



**EHESP**



---

**Master 2 Mention santé publique  
Parcours « Enfance, jeunesse :  
politiques  
et accompagnements »  
Promotion : 2020-2021**

---

## **Déploiement de l'Obligation de formation : quels impacts sur le modèle d'accompagnement en Missions Locales ?**

---

Jeanne MIGNIAU-BOISGALLAIS  
24 septembre 2021  
*Sous la direction de  
Benjamin VIAL*

---

## Remerciements

---

**Ce mémoire ne serait pas le même sans la présence et le soutien de plusieurs personnes, que je tiens avant toute chose à remercier.**

Dans un premier temps, un grand merci à Benjamin Vial, directeur de ce mémoire, pour l'attention qu'il a pu porter à mon travail, pour son accompagnement et ses conseils précieux.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à Benoît Drapeau, directeur de l'ARML, qui m'a accompagné tout au long de l'année avec patience et attention, et qui m'a permis de prendre confiance en mes compétences professionnelles.

Je voudrais remercier l'équipe pédagogique du master ENJEU, pour leurs enseignements venus nourrir ma réflexion.

Merci également à tous les professionnels de Mission Locale que j'ai pu rencontrer, qui ont répondu à mes questions. Un merci plus particulier aux dix professionnels ayant bien voulu se prêter au jeu de l'entretien.

J'en profite pour remercier mes camarades du master ENJEU pour leur bienveillance tout au long de l'année. Merci également à l'équipe de l'ARML, Rachel, Emilie, Sonia et Isabelle de m'avoir accueillie avec bonne humeur.

Un grand merci également à mes proches et mes amis. Merci plus particulièrement à Margaux et Eloi pour leur relecture attentive, et à Manon pour son soutien.

Finalement, merci à mes parents pour leur confiance et leur soutien inconditionnel. Merci de m'avoir permis de réaliser ces cinq années d'études.

---

## Sommaire

---

Introduction.....	8
Méthodologie.....	15
1. Quelles spécificités du public visé par l'Obligation de formation ?.....	18
1.1. Des situations qui « se recourent pas mal » mais « ne se confondent pas ».....	19
1.2. « 18 ans, c'est une frontière administrative ».....	20
1.2.1. « L'autorisation parentale est nécessaire pour tout ».....	20
1.2.2. « Déjà en droit du travail on est pas sur la même chose qu'un majeur ».....	21
1.3. « C'est des ados ».....	22
1.3.1. « Ils sont souvent dans le test de « est ce que mes parents sont là » ».....	23
1.3.2. « Ce dont ils ont besoin je pense ces jeunes-là, c'est de prendre le temps »....	24
2. Notion d'obligation et de contrôle.....	28
2.1. « Pourquoi mettre une obligation de formation aussi formelle pour des jeunes qui sont [...] en rupture en fait ? ».....	28
2.1.1. « Des jeunes qui sont en rupture ».....	28
2.1.2. « Le côté «obligation », je ne la comprends pas cette loi ».....	29
2.2. « Mission locale, chargée du contrôle et du respect de l'obligation de formation ».....	30
2.2.1. « Une posture de contrôle dans laquelle on était pas jusque là ».....	31
2.2.2. «Si on leur dit vous êtes obligés, mais qu'est ce qu'il se passe ? ».....	33
2.3. « Une Obligation au sens large ».....	36
2.3.1. « C'est pas [les jeunes] qui sont tenus à la formation».....	36
2.3.2. « Cette Obligation de formation elle est partagée ».....	38
3. Des Spécificités qui impliquent de nouvelles pratiques.....	41
3.1. « Emploi mais pas que ».....	41

3.1.1. « Redonner confiance ».....	42
3.1.2. «Chercher les moyens de développer des actions culturelles ».....	45
3.1.3. « Se rendre compte qu’ils ne sont pas les seuls à galérer ».....	47
3.2. « Il faut travailler autrement ».....	49
3.2.1. « Aller vers ces jeunes là » : exemple du « aller vers » pour lutter contre le non recours et remobiliser les jeunes.....	49
3.2.2. «On s’adapte vraiment au jeune ».....	51
3.3. Un « côté un peu freestyle » : nouvelles organisations et expérimentations.....	53
3.3.1. « Pour pouvoir répondre à ces problématiques des plus jeune s’il faut avoir des compétences, des profils et beaucoup d’énergie je pense » : quelles organisations en équipe ?.....	53
3.3.2. « On verra ce qui marche » : laisser la possibilité d’expérimenter.....	55
Conclusion.....	57



---

## Liste des sigles utilisés

---

- ARML : Association Régionale des Missions Locales
- BAFA : Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur
- CD : Conseil Départemental
- CIO : Centre d’Information et d’Orientation
- CISP : Conseiller en insertion socioprofessionnelle
- DAPSI : Délégué Académique à la Persévérance Scolaire et à l’Insertion
- DRAJES : Direction Régionale et Académique à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports
- DREETS : Direction Régionale de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités
- E2C : École de la Deuxième Chance
- GJ : Garantie Jeune
- ML : Mission Locale
- NEET : Not in Employment, Education or Training (Pas en emploi, en études ou en formation)
- OCDE : Organisation de coordination et de développement économique
- ODENORE : Observatoire des non recours aux droits et services
- OF : Obligation de Formation (des 16-18 ans)
- PACEA : Parcours d’Accompagnement Contractualisé vers l’Emploi et l’Autonomie
- PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PSAD : Plateformes de Soutien et D’appui aux Décrocheurs
- UNML : Union Nationale des Missions Locales
- SIEI : Système Interministériel d’Échange d’Informations

- SNU : Service National Universel
- SPE : Service Public de l'Emploi

## INTRODUCTION

---

Les Missions Locales, créées en 1982 suite au rapport *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes* de B. Schwartz en 1981, font aujourd'hui partie du Service public de l'emploi (SPE). A ce titre, elles sont chargées du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des problèmes en termes d'insertion socioprofessionnelle. Au nombre de 436, réparties sur l'ensemble du territoire national et comptant plus de 6800<sup>1</sup> sites d'accueil, les Missions Locales exercent une mission de service public de proximité.

En 1981, leur création poursuit l'objectif de « créer des lieux susceptibles de concerner tous les aspects de la vie sociale et individuelle des jeunes. Cela doit permettre de traiter les différents aspects d'un même problème » (Schwartz, 1981). Les Missions Locales souhaitent intervenir de façon globale auprès des jeunes, en fonctionnant sur le principe d'un guichet unique. Ainsi, elles se veulent aborder l'ensemble des possibles freins à l'insertion des jeunes, tels que le logement, la santé, la mobilité, l'accès à la culture et au sport, ou encore la formation.

Ancrées dans leur territoire, les Missions Locales sont administrées par un bureau composé d'élus locaux, bureau qui élit le Président ou la Présidente de la Mission Locale. Cette personne travaille conjointement avec la direction de la Mission Locale, qui gère l'organisation opérationnelle de la structure, et supervise l'équipe de conseillers.

En région Pays de la Loire, on compte 21 Missions Locales. Elles se répartissent sur le territoire comme suit : 1 structure en Mayenne, 3 en Sarthe, 4 en Maine et Loire, 9 en Loire Atlantique et 4 en Vendée.

Le réseau des Missions Locales se structure sur le territoire national par la présence dans chaque région d'une Association Régionale des Missions Locales (ARML), ainsi que de l'Union nationale des Missions Locales, au niveau national.

---

<sup>1</sup><https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/missions-locales>

Les ARML sont administrées par les Présidents et Présidentes des Missions Locales adhérentes, et n'ont aucun ascendant sur ces dernières, aucun pouvoir de décision regardant le fonctionnement interne d'une structure.

Selon le cadre de référence des ARML, publié en 2017 par l'UNML, elles assurent les cinq fonctions suivantes<sup>2</sup> :

- L'accompagnement des Missions Locales dans le déploiement des dispositifs publics ;
- La professionnalisation du réseau ;
- L'observation et la valorisation, notamment la valorisation de l'action des Missions Locales ;
- L'animation du partenariat avec les acteurs régionaux ;
- Le soutien au développement du projets du territoire.

Les ARML sont principalement financées par les cotisations des Missions Locales adhérentes, ainsi que par une subvention d'État dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'équipe de l'ARML des Pays de la Loire est composée de six salariés. En plus du directeur et de l'assistante de direction, on y retrouve quatre chargées de mission, dont une chargée de communication.

Dans le cadre de mon année d'alternance à l'ARML, j'occupais un poste de chargée de mission / référente sur les questions de formation, orientation et décrochage. J'ai alors pu aborder de nombreux sujets, tels que la mise en place d'un fond expérimental d'aide aux jeunes dans le cadre du Plan Pauvreté ou le déploiement du Service National Universel (SNU). J'ai également participé au suivi et au développement de plusieurs partenariats avec des acteurs très variés, comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), l'Éducation Nationale, les Conseils Départementaux, ou encore des acteurs privés de l'économie sociale et solidaire.

Ma mission principale à l'ARML résidait cependant dans le suivi du déploiement de l'obligation de formation en région. Celle-ci s'est concrétisée par la rédaction d'un guide de déploiement de l'obligation de formation à destination des professionnels de Mission Locale,

---

<sup>2</sup> UNML. *Cadre de référence des ARML*. 2017

mais également par la mise en place d'un groupe de travail regroupant les référents de l'obligation de formation, et par ma participation au Lab' régional. Première instance de pilotage régionale de l'obligation de formation, celui-ci regroupe la Commissaire régionale à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, le Délégué Académique à la Persévérance Scolaire et à l'Insertion (DAPSI), le directeur de l'ARML, la Région et la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Économie, du Travail et des Solidarités (DREETS). Après échanges lors du premier comité de pilotage régional, le Lab' s'est récemment élargi et compte également aujourd'hui parmi ses membres deux directions de Centres d'information et d'orientation (CIO), deux directions de missions locales, la PJJ et la Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Éducation et des Sports (DRAJES).

L'objectif de ma mission était d'accompagner les Missions Locales dans la mise en œuvre du dispositif public de l'obligation de formation, en favorisant une certaine harmonisation de ce déploiement, et en permettant l'émergence d'un socle commun pour l'accompagnement des jeunes mineurs.

Inscrite à l'article L114-1 du Code de l'Éducation, et apparaissant dans la loi pour une École de la confiance<sup>3</sup> en 2019, l'obligation de formation entre en vigueur à travers le décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans, avec pour vocation une effectivité à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Ce nouveau dispositif public, qui semble s'inscrire dans le prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans, trouve son fondement initial dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, aussi appelée Plan Pauvreté. L'objectif premier est alors de « permettre à chacun d'acquérir un socle de compétences suffisant pour s'insérer plus facilement dans le marché du travail et éviter de tomber dans la pauvreté »<sup>4</sup>. De fait, on sait que dans tous les pays de l'OCDE sans distinction, un des plus gros facteurs de risque d'inactivité ou de chômage de longue durée réside en une sortie précoce du système de formation initiale sans diplôme (Bernard & Michaut, 2018). De plus, la non qualification est

---

<sup>3</sup> Article 15 de la Loi pour une École de la confiance, 2019.

<sup>4</sup><https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/parcours-de-formation-pour-les-jeunes/article/obligation-de-formation-jusqu-a-18-ans>

Jeanne MIGNIAU-BOISGALLAIS - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique et de l'Université Rennes 2- année 2020-2021

reconnue comme un facteur aggravant de pauvreté. En effet, le taux de chômage des non-diplômés est trois fois supérieur à celui des jeunes diplômés<sup>5</sup>.

L'obligation de formation vise également en parallèle à consolider le « droit à de multiples chances et à un parcours non linéaire » (Charrière et Roger, 2020). Ce droit existe déjà, puisqu'il est inscrit dans la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, qui rappelle que tout jeune âgé de 16 à 18 ans sorti sans diplôme du système de formation initiale et sans emploi doit pouvoir se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active (Pagneux, 2011). L'obligation de formation vient cependant le réaffirmer et le renforcer, ou comme l'écrivent Charrière et Roger dans leur rapport de 2020, tenter de le faire « passer d'un droit formel à un droit réel » (Charrière et Roger, 2020).

Contrairement aux autres dispositifs des Missions locales qui s'inscrivent dans une logique de « work first », d'accès rapide au marché du travail et à l'emploi, l'obligation de formation fonctionne sur une logique de « learn first », d'acquisition de compétences et de qualifications. Elle s'applique à tout jeune n'étant ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET), ne relevant plus de l'instruction obligatoire, et ce jusqu'à sa majorité.

Pour l'INSEE, la catégorie NEET regroupe tous les jeunes de 15 à 29 ans n'étant ni en emploi, ni en éducation, ni en formation. Leurs situations peuvent cependant être très variées puisque la catégorie comprend les jeunes au chômage, les jeunes inactifs souhaitant travailler mais ne remplissant pas les critères de disponibilité ou de recherche d'emploi pour être considérés comme chômeurs, mais aussi les jeunes inactifs et déclarant ne pas souhaiter travailler pour de diverses raisons. En 2019, ils représentent 12,9 %<sup>6</sup> des 15-25 ans, 9 %<sup>7</sup> en Pays de la Loire. Ainsi, environ 75 000 jeunes auraient été concernés par l'obligation de formation en 2020 (Charrière et Roger, 2020, p.6).

---

5 MSS, "Propositions relatives à la mise en place de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans", 21 janvier 2020. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/toutes-les-actualites/article/propositions-relatives-a-mise-en-place-de-l-obligation-de-formation-pour-les>

6 Insee, *enquête Emploi 2019*.

7 Eurostat. Mise à jour le 3 juin 2021. <https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

Localement, ce sont les CIO et les missions locales qui sont chargés de la mettre en œuvre. Les missions locales ont d'ailleurs à leur charge, selon l'instruction interministérielle, son suivi et le contrôle de son respect.

Après avoir été repéré, tout jeune répondant à l'obligation de formation est dirigé vers le CIO ou la Mission Locale. Après un premier entretien diagnostique, le jeune construit avec un conseiller son parcours, avec pour but d'accéder à une qualification et/ou à l'emploi. Plusieurs possibilités combinables s'offrent alors au jeune :

- le retour en formation initiale, notamment par le biais des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- la formation continue ;
- un accompagnement par un acteur du service public de l'emploi ;
- l'engagement ou le volontariat.

Dans le cas où un jeune, malgré de nombreuses tentatives de contacts de la mission locale, ne respecterait pas l'obligation de formation, la mission locale est tenue de transmettre son dossier au Conseil départemental.

Cette question du déploiement de l'Obligation de formation porte de nombreux enjeux. Tout d'abord, elle est très liée à l'enjeu du décrochage scolaire, les jeunes décrocheurs faisant partie de façon majoritaire du public concerné. En France, chaque année, 90 000 jeunes sortent du système de formation initiale sans diplôme (Charrière et Roger, 2020, p.22). La difficulté d'insertion des jeunes quittant prématurément et sans diplôme le système scolaire est bien connue aujourd'hui, comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser. Cette difficulté révèle de fait l'importance prise par le diplôme en France, qui apparaît pour les recruteurs comme un premier signe « d'employabilité » du jeune (Bernard, 2015). Ne pas être qualifié apparaît alors aujourd'hui comme un stigmate (Charrière et Roger, 2020, p.26) que l'Obligation de formation cherche à effacer ou du moins à atténuer.

Un autre enjeu réside dans le fait que le public 16-18 ans est relativement nouveau pour les Missions Locales. Si la tranche d'âge 16-18 ans faisait déjà partie de leur public cible, l'obligation de formation pose aujourd'hui les mineurs comme une catégorie cible spécifique,

à accompagner de manière accrue. Se pose alors la question de l'adaptation éventuelle des pratiques des conseillers face à un public mineur.

Grandement en lien avec le public, un questionnement important concerne également la notion même d'obligation, qui apparaît dans « Obligation de formation ». En effet, l'accompagnement prôné par les Missions Locales se base avant tout sur un principe de libre adhésion des publics. C'est d'ailleurs de cette façon qu'il est pensé par Schwartz dès 1981 : « les jeunes ou groupes de jeunes pourront toujours s'adresser à elle pour y trouver recours » . Or, dans le cadre de l'Obligation de formation, l'instruction prévoit que le jeune soit « convoqué » par la Mission Locale. L'injonction institutionnelle semble alors contraire aux pratiques professionnelles des conseillers (Muniglia et Thalineau, 2012). L'essence même de l'accompagnement apparaît de ce point de vue modifié. Quel impact sur l'accompagnement prodigué par les conseillers ?

Nous verrons de plus que, alors que l'obligation de formation avait vocation à être mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2020, l'instruction interministérielle précisant les modalités de mise en œuvre, ainsi que le guide de déploiement liés, ne sont parus que fin octobre 2020. Ce ralentissement du temps institutionnel en début d'année a alors plongé les acteurs locaux dans une attente, ensuite renforcée par le contexte sanitaire. Sans réelle orientation nationale ou régionale au démarrage, les différentes Missions Locales se sont saisies différemment de l'obligation de formation. On constate aujourd'hui de véritables différences en termes d'organisations, de pratiques, mais également plus largement en termes d'approches et de regards portés sur l'obligation de formation.

J'ai souhaité, dans le cadre de ce déploiement, m'intéresser principalement à l'activité des conseillers, tant du point de vue de la posture que des pratiques d'accueil et d'accompagnement des jeunes, en lien avec la mission de suivi et de contrôle qui est donnée aux Missions Locales.

Ma question est alors la suivante : Dans quelle mesure le déploiement de l'Obligation de formation vient-il faire évoluer le modèle d'accompagnement en Mission Locale ?

On cherchera alors principalement à comprendre l'impact de l'obligation de formation sur l'activité des conseillers.

Mes hypothèses préalables à ce travail étaient les suivantes :

- Concernant les pratiques d'accompagnement des conseillers, j'ai fait l'hypothèse que celles-ci seraient impactées, tant du point de vue du travail de repérage que de celui de l'accompagnement qui en découle.
- Concernant la notion de contrôle, j'ai fait l'hypothèse qu'elle serait assez mal reçue par les conseillers, notamment du fait du principe de libre adhésion des publics qui régit jusqu'alors leur activité.

Afin de répondre à cette question, mon travail est principalement basé sur la parole des professionnels de Mission Locale, recueillie par plusieurs biais.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons plus précisément aux spécificités que ceux-ci perçoivent chez un public mineur, public visé par l'Obligation de formation des 16-18. Nous verrons alors que ces spécificités sont de deux ordres : administratives d'une part, très liées à l'adolescence que les jeunes de 16-18 ans traversent d'autre part.

Ensuite, nous nous arrêterons sur l'Obligation de formation en elle-même, et plus précisément sur les notions d'obligation et de contrôle, qui lui sont inhérentes. Ces dernières posent question, tant pour le public, comme nous le verrons d'abord, que pour les professionnels des missions locales. Nous verrons alors qu'elles peuvent être comprises de différentes manières. Moins qu'une obligation pour les jeunes, l'obligation peut également être une obligation pour les professionnels et les pouvoirs publics.

Finalement, nous ferons le point sur les différentes pratiques développées par les professionnels et les structures dans le cadre de l'obligation de formation, en lien notamment avec les spécificités qui auront été mises en lumière au préalable. Comment les professionnels mobilisent-ils et prennent-ils en charge les jeunes mineurs ?

## MÉTHODOLOGIE

---

Afin de répondre à ces questions, j'ai souhaité me baser majoritairement, du fait de mon lieu de stage, sur l'expérience des Missions Locales des Pays de la Loire. L'équipe de l'ARML n'exerçant pas de façon directe sur le terrain et auprès des jeunes, l'idée initiale était, tout au long de mon année d'alternance, de me déplacer au sein des 21 structures. Ces déplacements m'auraient permis d'échanger avec les professionnels de terrain autour de leurs pratiques, mais aussi d'observer celles-ci de façon directe. Cependant, du fait de la situation sanitaire, du confinement en fin d'année 2020, puis d'une longue période de télétravail, je n'ai finalement pu me déplacer que très peu. En effet, je n'ai pu me rendre qu'au sein de 3 Missions Locales. J'ai malgré tout pu, par le biais de ces premières rencontres, créer du lien avec certains professionnels, et mieux me rendre compte du fonctionnement pratique des Missions Locales, ainsi que de la diversité d'organisation selon les structures.

Du fait de ce manque de possibilités d'observations, mon travail se base aujourd'hui principalement sur la parole des professionnels, notamment à travers la réalisation d'une dizaine d'entretiens semi directifs. Ceux-ci ont été menés auprès de différents professionnels, au sein de quatre structures. L'idée était de recueillir une palette variée de propos. Ainsi, j'ai pu échanger avec 4 directions de Mission Locale, 1 responsable d'activité<sup>8</sup> et 5 conseillers et conseillères en insertion socio-professionnelle. Nous verrons d'ailleurs que ces derniers, malgré un même statut, possèdent des missions très différentes. Outre les profils individuels, les structures et territoires aux seins desquels les professionnels exercent sont également très différentes :

- 4 exercent au sein d'une Mission Locale urbaine de taille importante (ML-A)
- 3 exercent au sein d'une Mission Locale semi-urbaine de taille moyenne (ML- B)
- 2 exercent au sein d'une Mission Locale rurale de petite taille (ML-C)
- 1 exerce au sein d'une Mission Locale rurale de taille importante. (ML- D)

Ces entretiens sont basés sur deux grilles d'entretiens (cf annexes). Bien que très similaires, l'une est adaptée aux fonctions de direction, avec certains ciblage sur la mise en œuvre des

---

<sup>8</sup> Référent sur des thématiques précises (ici orientation et formation), le responsable d'activité encadre les conseillers et fait le lien entre ces derniers et la direction de la structure.

politiques publiques et sur les dimensions partenariales, tandis que l'autre s'adapte aux conseillers, avec des thématiques relatives aux pratiques d'accompagnement et à la mise en place effective de l'obligation de formation sur le terrain. Afin de construire ces grilles d'entretiens, je me suis basée sur mes quelques observations préalables ainsi que sur la typologie des conseillers en Mission Locale établie par Virginie Muniglia et Alain Thalineau (voir infra). L'objectif était alors d'appréhender les propos des professionnels par le prisme de la perception qu'ils ont de leur activité.

### **Typologie des conseillers**

(Muniglia & Thalineau, 2012)

Dans leur article « Insertion professionnelle et sociale des jeunes vulnérables : les conseillers des Missions locales entre adaptation et tensions » paru dans la *Revue des politiques sociales et familiales* en 2012, Virginie Muniglia et Alain Thalineau établissent une typologie des conseillers en Mission Locale.

Pour ce faire, ils analysent l'impact de la construction de la professionnalité et des logiques d'intervention sur les interactions entre attentes juvéniles et logiques des politiques d'insertion.

Dans un contexte où les injonctions institutionnelles sont de plus en plus prégnantes, ils constatent l'émergence de tensions entre les attendus institutionnels (souvent sous forme d'objectifs quantitatifs), les attendus du public, et les attendus du conseiller (la façon dont il envisage son métier).

Face à ces tensions, les chercheurs mettent en lumière deux grands types de conseillers :

- le conseiller à la logique militante, qui favoriserait la relation établie avec le jeune et défendrait les spécificités de la mission locale, telles que l'aspect global de l'accompagnement. Il prioriserait alors les trajectoires individuelles face aux contraintes institutionnelles.

- le conseiller à la logique technique, dont l'intervention résiderait dans le service plus que dans la relation. Il se considère alors comme un intermédiaire entre l'utilisateur et les différents dispositifs, selon un modèle de division des rôles. Au lieu d'un

accompagnement global, le conseiller à la logique technique se consacre à l'insertion professionnelle et redirige le jeune vers d'autres acteurs quand les besoins ciblent d'autres dimensions telles que le logement ou la santé.

En plus de ces entretiens, je m'appuie toujours pour mon analyse sur le point de vue des professionnels, recueilli cette fois par le biais d'un sondage. Traitant du déploiement de l'Obligation de formation, il a été diffusé auprès des 21 Missions Locales des Pays de la Loire début mai 2021, et a reçu 16 réponses. Il vise initialement à appréhender la façon dont cette nouvelle politique publique est perçue et déployée localement par les structures (quelles organisations internes, quels outils).

En plus de donner à l'ARML un aperçu du déploiement régional de l'Obligation de formation, les réponses au sondage ont permis de nourrir les échanges d'une première journée professionnelle regroupant les référents Obligation de formation, journée qui est par la suite venue elle-même nourrir ma réflexion et mes propos. Ayant eu lieu le 5 juillet 2021 à Angers, seulement 9 participants provenant de 7 Missions Locales étaient présents. Ce petit nombre de participants s'explique principalement par une question de calendrier. En effet, le regroupement ayant eu lieu au début de la période estivale, la plupart des structures avaient d'autres priorités. La majeure partie de la journée fût dédiée à de l'échange de pratiques entre les professionnels, mettant en lumière les manières très différentes dont les structures se saisissent de l'obligation de formation, mais également les questions qu'elle pose, notamment en termes de posture du conseiller.

## 1. QUELLES SPÉCIFICITÉS DU PUBLIC VISÉ PAR L'OBLIGATION DE FORMATION ?

---

Pour rappel, l'obligation de formation concerne tous les jeunes de 16 à 18 ans n'étant ni en emploi, ni en études, ni en formation. Sont de fait concernés les jeunes en situation de décrochage, mais également les jeunes mineurs diplômés n'étant pas en activité.

Ce public mineur, bien que déjà éligible et fréquentant parfois les Missions Locales, représentait le plus souvent une faible part des jeunes accompagnés. Aujourd'hui, l'obligation de formation place les moins de 18 ans comme un public cible des Missions Locales.

L'ARML a interrogé les structures à propos des spécificités que pouvait revêtir l'accompagnement d'un mineur. Il en ressort principalement la question de la mobilité pour des jeunes n'ayant, du fait de leur âge, pas de permis de conduire. On peut également faire ressortir de leurs réponses la notion de mobilisation et de la motivation des jeunes, qui revient plusieurs fois dans les réponses<sup>9</sup>, ainsi que le cadre légal, ou encore la maturité (cf. infra).



Figure 1: Nuage de mot en réponse à la question "Avez-vous identifié des contraintes spécifiques à l'accompagnement des jeunes mineurs ? Lesquelles ?". Issu du sondage réalisé par l'ARML en juin 2021 auprès des Missions Locales des Pays de la Loire.

---

<sup>9</sup> Le nuage de mot est construit sur la base des réponses des professionnels à la question "Avez vous identifié des contraintes spécifiques à l'accompagnement des jeunes mineurs?". Si les couleurs n'ont aucune signification et ont juste un intérêt esthétique (le nuage de mots a été présenté aux professionnels lors de la journée du 5 juillet), la taille des mots est importante. Celle-ci est proportionnelle au nombre de fois où ils ont été cités. Ainsi, un mot très gros est revenu très souvent dans les réponses des conseillers. On note également parmi les mots les moins revenus la récurrence de certains champs lexicaux. Les mots sont donc petits car pas identiques, mais ils véhiculent des idées similaires.

## **1.1. Des situations qui « se recoupent pas mal »<sup>10</sup> mais « ne se confondent pas »**

Si l'obligation concerne tous les jeunes de 16 à 18 ans n'étant ni en emploi, ni en études, ni en formation, ces derniers peuvent se trouver dans des situations bien différentes, et donc avoir des profils et des besoins très divers.

La majeure partie des jeunes concernés, ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETs) sont des jeunes en situation de décrochage. En général, « le décrochage scolaire se définit par l'abandon d'études secondaires avant l'obtention d'un diplôme. » (Cornière, 2017). Cependant, le rapport Charrière-Roger précise bien l'attention à apporter à la diversité des situations des jeunes : « Bien que les notions de décrocheurs et de Neet recouvrent en grande partie, elles ne se confondent pas. Un adolescent décrocheur n'est pas nécessairement un Neet car il peut par exemple occuper un emploi. À l'inverse, un jeune Neet n'est pas toujours un élève décrocheur car il peut être allé au bout de ses études secondaires et avoir obtenu son baccalauréat » (Charrière et Roger, 2020). Ainsi, un jeune dit décrocheur peut ne pas être concerné par l'obligation de formation, tout comme un jeune NEET peut ne pas avoir été en situation de décrochage, avoir obtenu son diplôme et être tout de même concerné par l'obligation de formation. Dans le cadre de cette nouvelle loi, ce sont bien les jeunes NEETs qui sont concernés.

Si on en revient malgré tout aux jeunes décrocheurs, il est important d'avoir à l'esprit que ce sont les établissements scolaires et de formation, par le biais du Système interministériel (SIEI), qui les identifient et transmettent les contacts à la Plateforme de soutien et d'appui aux décrocheurs (PSAD), afin que les jeunes soient pris en charge. Cependant, toutes les structures n'ont pas la même définition du décrochage. L'Éducation Nationale notamment ne définit un jeune comme étant en situation de décrochage que s'il était inscrit dans un établissement pendant l'année scolaire en cours. Ainsi, les jeunes étant en situation de décrochage scolaire depuis plus d'un an ne sont pas repérés comme tels. Ils entrent alors dans la catégorie des jeunes dits « invisibles », ayant disparu des listes. Ils sont cependant tout de

---

<sup>10</sup> Extrait d'entretien, conseillère ML-C

même concernés par l'Obligation de formation. Si on suit la définition premièrement citée du décrochage, les situations des jeunes peuvent alors relever de plusieurs statuts, à la fois NEET, invisible, en situation de décrochage... Une conseillère explique ainsi :

*« Créer un premier lien sans parler tout de suite emploi ou formation. Ça c'est une nouvelle approche ; qui est déclinée pour les 16-18 parce que c'est un peu notre public cible dans le cadre du projet des invisibles. Parce qu'en fait ils se recoupent pas mal hein ces jeunes dans les invisibles on trouve beaucoup de décrocheurs scolaires et dans les décrocheurs scolaires on trouve beaucoup de 16-18 »* Conseillère, ML-C

## **1.2. « 18 ans, c'est une frontière administrative »<sup>11</sup>**

Dans le sondage réalisé en mai par l'ARML vis-à-vis du déploiement de l'obligation de formation, en réponse à la question « Identifiez-vous certaines spécificités relatives au public 16-18 ans ? » l'une des dimensions qui ressort des réponses est celle du cadre légal entourant l'accompagnement d'un jeune mineur (cf. figure 1). En effet certaines règles spécifiques encadrent l'activité des mineurs, et peuvent parfois apparaître comme des freins à l'accompagnement, notamment dans la dynamique de « work first » qui régit les Missions locales.

Le statut de mineur des jeunes de 16-18 ans semble alors apparaître pour les conseillers comme une difficulté en elle-même. Il limite le champ des possibilités des jeunes, soumet leurs choix à la validation d'autrui, le représentant légal, mais il impacte aussi leurs capacités de mobilisation, notamment leur mobilité.

---

<sup>11</sup> Extrait d'entretien, Conseiller 1, ML-B

### **1.2.1. « L'autorisation parentale est nécessaire pour tout »<sup>12</sup>**

Avant 18 ans, les jeunes ne sont pas majeurs et sont donc encore considérés dans la législation comme étant soumis à l'autorité parentale. Celle-ci se traduit notamment par l'autorisation parentale, qui est nécessaire pour un certain nombre de démarches<sup>13</sup>. Parmi celles-ci, certaines sont centrales dans le processus d'insertion sociale et professionnelle. On peut notamment citer :

- l'inscription à une formation, notamment en apprentissage ;
- l'engagement volontaire, en service civique ou dans le cadre d'un service volontaire européen ;
- l'inscription au permis A1 (moto légère) et B ;
- l'inscription au Service National Universel (SNU) ;
- le passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

De plus, sans autorisation parentale, un jeune mineur ne peut ni s'engager dans un parcours d'accompagnement vers l'insertion professionnelle tel que le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), ni avoir un emploi.

### **1.2.2. « Déjà en droit du travail on est pas sur la même chose qu'un majeur »<sup>14</sup>**

Le travail des jeunes mineurs, sur présentation d'une autorisation parentale, est autorisé à partir de 16 ans. Cependant, celui-ci est réglementé. En effet, les articles L3161-1 à L3164-9 du Code du Travail mettent en place des règles spécifiques concernant le travail des mineurs et sa mise en œuvre. Ces règles concernent entre autres le contexte du travail, le type d'activité effectuée et la durée du travail autorisé. Ainsi :

---

12 Extrait d'entretien, conseillère ML-A

13 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21829>

14 Extrait d'entretien, conseillère 2, ML-B

- Aucune période de travail ininterrompue ne peut dépasser 4 heures et 30 minutes. Au-delà, un temps de repos de 30 minutes doit être aménagé ;
- La durée journalière du travail ne peut excéder 8 heures et la durée hebdomadaire ne peut excéder 35 heures ;
- Le repos quotidien est obligatoirement de 12 heures ;
- Le travail de nuit est totalement interdit, entre 22h et 6h.

De plus, certains travaux jugés dangereux ne peuvent être effectués par des mineurs. L'article L4153-8 du Code du Travail stipule ainsi : « Il est interdit d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. »<sup>15</sup>

Si ces règles spécifiques ont vocation à protéger les jeunes mineurs, elles peuvent cependant apparaître pour les conseillers comme une difficulté au regard de l'accompagnement des jeunes :

*« Déjà en droit du travail on est pas sur la même chose qu'un majeur, les horaires, les salaires sont pas les mêmes, il y a plein de contraintes qui vont se rajouter rien que du fait de la minorité, on a plein de freins supplémentaires. » Conseillère 2, ML-B.*

En effet, certains domaines et postes de travail sont inaccessibles pour les jeunes avant leur majorité, ce qui ne facilite pas leurs parcours d'insertion. De plus, on peut imaginer que les employeurs, au vu de la réglementation renforcée, puissent être résistants à l'idée d'embaucher un jeune mineur, compliquant de fait l'organisation du travail, et nécessitant une attention accrue.

S'il est possible, le travail avant 18 ans se révèle donc ne pas être facile d'accès pour les mineurs, alors même qu'il est l'objectif final d'un accompagnement classique en Mission Locale, ou avec tout autre acteur du SPE.

---

15 Article L4153-8 du Code du Travail

### **1.3. « C'est des ados »<sup>16</sup>**

En plus de ces spécificités administratives d'accompagnement des jeunes de 16-18 ans relatives à leur statut de mineur, les professionnels disent repérer d'autres spécificités, que l'on pourrait qualifier de psycho-sociales. Celles-ci ne sont alors plus relatives à leur identité de mineur non aux yeux de la loi, mais plutôt dans une optique de construction sociale et identitaire. Les spécificités que les conseillers et conseillères relèvent font en général référence à la période particulière qu'est l'adolescence pour les jeunes. Il semble alors nécessaire de bien comprendre la situation complexe voire ambivalente dans laquelle se trouvent les adolescents à cette période de la vie où ils ne sont plus enfants, sans être encore totalement considérés comme adultes, notamment aux yeux de la loi.

#### **1.3.1. « Ils sont souvent dans le test de « est ce que mes parents sont là » »<sup>17</sup>**

La notion d'adolescence se développe dans la société française en parallèle de la généralisation scolaire et désigne dans nos sociétés occidentales tant l'appartenance à une classe d'âge, qu'un processus permettant à l'individu de passer de l'enfance à l'âge adulte. L'enfant, pendant les premières années de sa vie, est normalement entouré par sa sphère familiale, celle-ci jouant pour lui le rôle d'intermédiaire avec le monde extérieur. Au moment de la puberté, qui caractérise communément l'entrée dans l'adolescence et qui se conjugue fréquemment avec l'entrée au collège, il se retrouve confronté au monde d'une façon tout à fait nouvelle et différente de ce qu'il connaissait. L'adolescence peut alors être considérée comme une période paradoxale marquée à la fois par « séparation et identification » (Saint Dizier, 2015, p.35). Par séparation, on entend séparation « de l'enfance et des parents » (ibid.) qui constituaient jusqu'alors le principal repère de l'individu, ainsi que son prisme de perception du monde. En parallèle, par identification, on entend l'identification à un groupe de pairs, et par ce biais l'acquisition de nouvelles normes, valeurs et pratiques. Les adolescents se retrouvent donc dans une sorte de phase transitoire, entre plusieurs groupes,

---

<sup>16</sup> Extrait d'entretien, conseillère, ML-D.

<sup>17</sup> Extrait d'entretien, conseillère ML-D

entre un sentiment de dépendance vis à vis du groupe familial, et de volonté d'émancipation et de construction personnelle. A ce propos, une conseillère nous explique ainsi :

*« C'est des ado, ils veulent être émancipés, ils veulent avoir leurs propres règles, ils en ont marre de rendre des comptes, mais en même temps ils sont souvent dans le test aussi de « est-ce que mes parents sont là, est-ce que vous êtes là aussi si il m'arrive quoi que ce soit, est-ce que vous vous inquiétez pour moi finalement », on est vraiment là-dedans bon je pense qu'on peut aussi se poser ces questions-là à 18-19 ans hein ça va dépendre de chacun, mais c'est assez flagrant je trouve toutes ces interpellations ». Conseillère, ML-D.*

On constate bien ici cette double position, ce paradoxe qui marque les jeunes à l'adolescence, entre besoin d'identification familiale et volonté de se construire en tant que jeune adulte. A noter cependant, la famille en tant qu'institution aujourd'hui se déstructure et prend une multitude de formes. Les mœurs évoluant, la famille se redéfinit et perd peu à peu son obligation de stabilité et de fidélité (Akamatsu, 2015). Cela se traduit notamment par une évolution du droit familial, avec l'apparition de la possibilité de divorce pour faute dès 1884, puis de divorce par consentement mutuel à partir de 1975, ainsi que celle du PACS en 1998 ou du Mariage pour tous en 2016. On constate notamment depuis quarante ans une multiplication par cinq des unions libres, les naissances de premier rang étant pour plus de la moitié hors mariage en 2001 (Cusset, 2006). Cette seconde donnée s'explique principalement par le fait que, en lien avec l'apparition de nouvelles formes d'union telles que le PACS, les mariages perdent leur caractère obligatoire voire sacré. Laïcisé et contractualisé, il n'est désormais plus au fondement de l'instance familiale, qui prend une multitude de formes : concubinage, familles monoparentales, familles recomposées, pluriparentalité. Moins stable et centrale à la vie de l'individu, l'instance familiale perd donc par la même occasion l'influence quasi monopolistique qu'elle avait sur la socialisation des enfants et des jeunes, partageant maintenant son rôle socialisateur avec l'École et le groupe de pairs (Darmon, 2006). Elle n'est plus l'unique référence identitaire à la disposition des jeunes, qui peuvent s'identifier autrement. Elle reste cependant, malgré les difficultés connues par certains jeunes au sein de la sphère familiale, un repère important pour beaucoup. De ce fait, afin de sécuriser le

parcours d'un jeune, sa situation familiale semble être à prendre en compte. En effet, le succès des démarches entreprises par les institutions d'insertion ne tient pas qu'à l'accompagnement, mais il dépend aussi de facteurs qui lui sont externes, tels que les valeurs et les aspirations. Ces dernières s'acquièrent notamment au quotidien, dans le cadre de la socialisation, qu'elle soit familiale, amicale ou scolaire (Zunigo, 2008, p.130).

En ce sens, au cours de la journée de regroupement des professionnels référents de l'obligation de formation, une conseillère indique souhaiter travailler plus avec les parents, qu'elle considère être les « *premiers soutiens du jeune* », afin de pouvoir « *harmoniser les discours entre la famille et la Mission Locale* ».

### **1.3.2. « Ce dont ils ont besoin je pense ces jeunes-là, c'est de prendre le temps »<sup>18</sup>**

En plus d'une place importante des parents, ce qui ressort de cette situation d'adolescent semble être un rapport au temps et à l'avenir particulier. On retient notamment des discours des professionnels un double rapport au temps des jeunes, entre « prendre le temps d'être jeune », et un besoin d'instantanéité dans les réponses aux démarches, instantanéité qui serait, selon les professionnels, plutôt caractéristique des plus jeunes et notamment des 16-18 ans.

Pour comprendre la raison de cette perception du rapport au temps des jeunes par les professionnels, il est nécessaire de replacer les jeunes de 16-18 ans dans un contexte sociétal plus global. En effet, ces derniers ont le plus souvent grandi et se sont construits en même temps que le téléphone portable, internet, et les réseaux sociaux. Ces outils de communication sont aujourd'hui partout, et permettent des échanges quasi instantanés, quelle que soit l'heure ou la distance. P. Lardellier utilise notamment le terme de « fulgurance » pour qualifier la façon de communiquer des jeunes à l'ère des nouvelles technologies. Au moment de l'accompagnement, cette fulgurance peut venir se confronter à la temporalité administrative, plus longue. En plus d'une problématique liée à l'accompagnement et nécessitant un apprentissage, ce besoin d'instantanéité peut se ressentir dans le comportement et les pratiques des jeunes. Il est en général renforcé par la situation de précarité dans laquelle ces

---

<sup>18</sup> Extrait d'entretien, conseillère ML-D

derniers peuvent se trouver, et qui limite l'horizon temporel des jeunes, leur capacité à se projeter dans le futur (Fieulaine, 2006, p. 86). Ces derniers, au lieu de s'investir de façon globale, peuvent alors être amenés à établir des choix rationnels vis-à-vis de l'accompagnement, selon les répercussions attendues sur la situation présente. Cependant, l'instabilité et parfois l'urgence dans laquelle elle plonge le jeune nécessite de celui-ci une concentration sur le présent, de « restreindre l'horizon temporel de ses engagements » (ibid). Au contraire, la mise en œuvre d'un projet et ainsi tenter de sortir de la précarité nécessitent au de « s'arracher au quotidien et de régler ses actions routinières sur un projet de vie dont l'issue est elle-même aventurière » (ibid.), de miser sur un futur incertain. L'instabilité du présent que les jeunes en situation de précarité peuvent rencontrer peut donc se trouver en confrontation avec les habitudes d'accompagnement en Mission Locale et la mise en œuvre du projet, qui se font sur un temps relativement long de plusieurs séances.

Ce rapport au temps peut alors dans certains cas devenir un objet de travail avec les jeunes :

*« Plus ils sont jeunes, moins ils ont intégré la réalité de l'emploi. Plus ils sont jeunes et plus ils sortent tout frais moulés de l'école et euh, et il faut leur faire comprendre que bah non tu ne fais pas une candidature et t'auras pas une réponse positive ».* Conseillère 2, ML-B

*« Ils sont en plus dans cette génération de l'instantané, tout va vite, c'est flagrant, ce sont des consommateurs, il y a certains jeunes qui viennent, juste à des ateliers qui les intéressent, c'est flagrant en terme de posture, alors quelque part ça nous permet de les raccrocher, on essaie de bosser autre chose, mais on est vraiment pas dans prendre le temps parce que la société ne fonctionne pas comme ça non plus, et ils sont pas habitués à ça et en fait c'est ce dont ils ont besoin je pense ces jeunes-là, c'est de prendre le temps. »* Conseillère, ML-D

La professionnelle de la ML-D pointe le besoin des jeunes de prendre le temps. Cette notion renvoie notamment à la construction du parcours du jeune qui, loin d'être linéaire, nécessite des essais, des découvertes. Prendre le temps d'être prêt. Trindade-Chadeau dans son article « Les attentes des jeunes », fait l'état de discussions qu'elle a pu avoir avec des jeunes, et des attentes de ceux-ci vis-à-vis de l'accompagnement. L'une des attentes qui en ressort est celle

de prendre en compte le rapport au temps des jeunes. Elle cite dans son article une adolescente, qui explique : « être jeune c'est avoir le choix, prendre le temps. On ne nous laisse pas le temps de nous découvrir nous-mêmes, d'être aussi dans la démarche, activement » (Trindade-Chadeau, 2012). Dans cette même optique, une directrice exprime ce besoin de donner aux jeunes le temps d'essayer, de se découvrir et de construire leur parcours pas à pas :

*« Ces gamins-là, pour certains c'est des vrais jeunes de 16 à 18 ans, c'est des gamins qui manquent de maturité, qui ont besoin de grandir, d'aller se brûler un peu les ailes, ça tue personne hein mais euh, voilà, il faut découvrir la vie, et aujourd'hui je dirais presque jusqu'à 30 ans. Il y a trop d'informations dans notre société donc pour faire le tri il faut beaucoup plus de temps »* Directrice, ML-B

En effet, la question de l'orientation peut souvent pour les jeunes apparaître comme une source de pression importante, voire être vécue comme une violence, notamment dans les cas où elle est forcée (Dulin & Verot, 2017). Les professionnels expliquent pour beaucoup ressentir chez les jeunes de 16-18 ans une grande pression et un manque de maturité face à ces questionnements. Ils disent alors penser nécessaire un besoin d'accompagnement, de prise de recul. Certains jeunes peuvent en effet ne pas être prêts à s'engager dans un parcours, avoir besoin de temps. Cependant, ils sont soumis très tôt et constamment à une injonction de choix qui peut sembler par la suite immuable, et génère une pression importante.

*« Eux, ce qu'ils veulent c'est le regard bienveillant, éventuellement même la main bienveillante qui va se poser sur l'épaule, qui va rassurer qui va décrypter aussi pourquoi ça marche pas, par où ça peut peut-être marcher. Mais on leur met trop de pression aux gamins aujourd'hui, trop trop de pression. Quand ils sont en quatrième ils doivent savoir quel métier ils veulent faire, avec la palette de métiers qu'on a aujourd'hui, oula... »* Conseillère 2, ML-B

Finalement, toutes ces notions, le statut d'adolescent, le fait de ne pas toujours être « prêt » à s'engager dans un parcours, d'avoir besoin de temps, peut être vécu comme un manque de

maturité pour les professionnels, dont l'objectif final est de permettre au jeune d'entrer en solution , de s'inscrire dans un parcours d'insertion :

*« C'est une tranche d'âge euh, c'est des ados, grands ados, et mine de rien on le voit, dans la maturité ils en sont pas encore là, ils sont pas encore prêts quoi, et c'est en ça que c'est complexe de les capter et de leur proposer une forme d'accompagnement ». Responsable de secteur, ML-A*

Certains besoins des jeunes, notamment très prégnants chez les 16-18, ne semblent donc pas toujours compatibles avec les attentes et les objectifs classiques d'un accompagnement en Mission Locale, qui possèdent avant tout avec une logique de « work first ». Dans le cadre de l'obligation de formation, les professionnels doivent alors s'adapter, afin de capter les jeunes et de les accompagner au mieux.

## 2. NOTION D'OBLIGATION ET DE CONTRÔLE

---

### 2.1. « Pourquoi mettre une obligation de formation aussi formelle pour des jeunes qui sont [...] en rupture en fait ? »<sup>19</sup>

#### 2.1.1. « Des jeunes qui sont en rupture »<sup>20</sup>

Si, comme nous l'avons mentionné, l'obligation de formation peut concerner des jeunes ayant différentes situations (jeunes dits « invisibles », jeunes en situation de décrochage, jeunes NEETs diplômés), une majorité se trouve cependant en situation de décrochage, depuis plus ou moins longtemps. Outre le fait de n'être sur le moment pas en activité, la situation de décrochage scolaire peut être vectrice de problématiques annexes pouvant se révéler comme des freins à l'accompagnement et à l'insertion.

En effet, outre l'arrêt prématuré de la scolarité et donc la non détention d'un diplôme, le processus de décrochage scolaire peut dans certains cas être la source de nombreux préjudices psychologiques, notamment sur l'estime de soi du jeune (Charrière et Roger, 2020). Le sentiment d'échec et d'incapacité à suivre une formation initiale classique vient impacter la confiance en soi du jeune, et donc son engagement dans son parcours. Le processus de décrochage en cours de collège notamment est souvent la suite de difficultés d'apprentissage précoces, et se traduit par un récit d'expériences dans le registre de la souffrance. Dans ce genre de cas, le retour en formation a rarement lieu (Bernard et Michaut, 2018).

En parallèle, l'échec vécu en cours de formation initiale peut générer chez le jeune un rejet de institutions publiques (Charrière et Roger, 2020, p.2) car perçues comme liées à l'échec, renvoyant au jeune "l'image de sa propre inadéquation" (Dulin et Verot, 2016) :

*« Il y a aussi là-dedans évidemment tous ceux qui sont à la fois complètement braqués avec le système scolaire, qui en sont sortis, qui en sont dégoûtés et qui veulent plus trop d'accroche ou le moins possible, donc dès qu'on leur propose un*

---

<sup>19</sup> Extrait d'entretien, conseiller ML-B

<sup>20</sup> ibid

*engagement ou quoi que ce soit ils en veulent pas donc ça rend complexe l'accompagnement* » Responsable de secteur, ML-A

Au vu des possibles freins à l'insertion que peuvent connaître ces jeunes, la création d'un lien de confiance avec le jeune, et sa remobilisation apparaissent comme préalables à l'accompagnement du jeune, afin de lui donner confiance en lui-même et en ses compétences, ces dernières n'ayant sûrement pas été valorisées au sein du système de formation initiale.

### **2.1.2. « Le côté «obligation », je ne la comprends pas cette loi »<sup>21</sup>**

Au vu des caractéristiques que les conseillers et conseillères perçoivent chez les jeunes mineurs concernés par l'obligation de formation, et au vu des caractéristiques perçues chez les jeunes en situation de décrochage notamment, l'obligation de formation peut poser question chez les professionnels. En effet, son intitulé même, ainsi que tout le processus de contrôle qui en fait partie, peuvent sembler aller en contradiction avec la façon d'appréhender les jeunes et de travailler avec eux. :

*Et pourquoi mettre une obligation de formation aussi formelle pour des jeunes qui sont [...] en rupture en fait. Si ils sont plus scolarisés à partir de 16-17 c'est que l'école ça l'a pas fait, euh donc on sait que normalement à partir de ce moment là il faut un certain temps pour se projeter vers autre chose alors qu'ils sont encore sur une vision scolaire de la formation. Donc le côté obligation enfin je la comprends pas cette loi* ». Conseiller 1, ML-B

Pour les professionnels, aborder des jeunes en rupture avec le système de formation et les informer de cette nouvelle loi apparaît alors comme une première difficulté avant même le début de l'accompagnement, une difficulté liée au repérage. En effet, outre les jeunes ne souhaitant pas réintégrer un processus de formation, certains, comme nous l'avons mentionné précédemment, peuvent connaître des difficultés dans le simple lien à une institution, dans

---

<sup>21</sup> Extrait d'entretien, conseiller ML-B

l'idée d'un engagement. Le terme « obligation » peut alors être vécu de façon violente pour ces derniers.

Se pose de plus la question pour les professionnels de la façon d'accompagner les jeunes dans ces situations de rupture :

*« Les former, je trouve que oui, il faudrait les former, maintenant est ce que notre système de formation est assez performant pour pouvoir former tous ces jeunes là avec des méthodes qui sont suffisamment innovantes ou en tous cas qui accrochent les jeunes, parce qu'on sait bien que ces jeune qui ont décroché à 16 ans, mais qui peuvent aussi avoir décroché à 14 ou 15 ans, les remettre dans le cadre d'un système de formation qui ressemble étrangement à un système scolaire, c'est pas forcément non plus ce qui va fonctionner. Donc je pense qu'on a un vrai travail à faire là dessus , et si c'est pas fait en parallèle j'ai un peu des doutes sur les résultats de cette Obligation de formation » Directrice, ML-A*

Ainsi, l'obligation, n'apparaît pas toujours pour les professionnels comme la façon la plus efficace de repérer, remobiliser et accompagner les jeunes concernés, dans le sens où elle ne s'adapte pas aux difficultés que ces derniers peuvent connaître du fait de leur parcours en rupture.

## **2.2. « Mission locale, chargée du contrôle et du respect de l'obligation de formation » <sup>22</sup>**

De par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans, les Missions Locales sont investies du contrôle de l'obligation de formation. Ce rôle est réaffirmé par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020, qui décrète que « si l'acteur désigné par la PSAD pour contacter le jeune n'y parvient pas, alors il s'agira de contacter son représentant légal. En cas de tentatives répétées et infructueuses, la PSAD devra en informer la mission locale, chargée du contrôle et du respect de l'obligation de formation ». Ainsi, la mission locale se doit d'assurer que tout jeune concerné par l'obligation de formation engage des démarches pour respecter cette dernière. Cependant, il apparaît que

---

<sup>22</sup> Extrait du décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans

ce rôle de contrôle ne soit pas une évidence pour les professionnels. Les notions d'« obligation » et de contrôle semblent alors poser question vis-à-vis de la pratique professionnelle, mais également du sens donné à cette dernière.

### **2.2.1. « Une posture de contrôle dans laquelle on était pas jusque là »<sup>23</sup>**

Sans forcément être toujours mal reçue par les professionnels de mission locale, ce rôle de contrôle qui leur est donné pose très souvent question. En effet, cette idée de contrôler l'engagement des personnes, de le rendre obligatoire, ne fait habituellement pas partie de la culture professionnelle en mission locale. Par « culture professionnelle », on entend un ensemble de pratiques et de valeurs partagées par l'ensemble d'une profession, ici donc par les professionnels de missions locales. L'accompagnement prôné par les Missions Locales et donc prodigué par les professionnels se basait jusqu'alors sur un principe de libre adhésion des publics, par un libre engagement des personnes (Mazouz, 2014). C'est d'ailleurs de cette façon qu'il est pensé par Schwartz dès 1981 : *« les jeunes ou groupes de jeunes pourront toujours s'adresser à elle pour y trouver recours »*. En abordant le rôle de la mission locale, un directeur de structure explique ainsi :

*« La ML est un outils à disposition des jeunes qui se sentent en difficulté et qui ont envie de saisir cette opportunité là »* Directeur, ML-A

Or, dans le cadre de l'Obligation de formation, l'instruction prévoit que le jeune soit « convoqué » par la Mission Locale et que son assiduité soit contrôlée par les conseillers. A cette notion de contrôle qui s'ajoute donc à leur pratiques, les professionnels font pour beaucoup la constatation qu'il s'agit d'une nouvelle posture, n'étant jusqu'alors pas présente dans leurs pratiques :

*« Effectivement, on est pas du tout dans la culture du contrôle en plus. [...] C'est nouveau et alors dans notre culture ça va être peut être euh, c'est pas que ça gêne mais il va falloir prendre l'habitude et puis se mettre d'accord dans les pratiques sur qu'est-ce qui est acceptable, qu'est-ce qui ne l'est pas, dans*

---

<sup>23</sup> Extrait d'entretien, Responsable de secteur ML-A  
Jeanne MIGNIAU-BOISGALLAIS - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique et de l'Université Rennes 2- année 2020-2021

*l'accompagnement. Il n'y a que le travail d'équipe qui peut rendre la notion de contrôle acceptable. Parce que contrôler c'est jamais rigolo, c'est pas dans notre culture et c'est pas drôle »* Conseillère 2, ML-B

*« Là, ça nous met dans une posture de contrôle dans laquelle on était pas jusque là, ou en tous cas pas tant que ça. Là, ça l'a clairement dit, c'est noté noir sur blanc, enfin voilà. Cette notion de contrôle, elle est très particulière, je suis pas un grand grand fan moi, et puis alors il y a un côté aussi qui me fait doucement sourire dans le sens où, c'est que on aura beau nous Mission Locale ou d'autres acteurs mettre des notions comme ça de contrôle ou des systèmes plus ou moins coercitifs ou contraignants sur l'opérateur ou l'acteur pour viser un certain public, je suis pas sûr que c'est ça qui fera qu'on arrivera demain encore plus avec le public. »* Responsable de secteur, ML-A

On constate en écoutant les professionnels sur cette notion de contrôle l'utilisation d'un champ lexical plutôt négatif, notamment celui de la gêne : « *ca gêne* », « *c'est pas très drôle* », « *je ne suis pas un grand fan* ». Ils ne semblent pas à l'aise avec ces notions, et certains, comme la conseillère 2 de la ML-B, cherchent comment « *rendre acceptable* » cette nouvelle dimension de leur travail.

L'injonction institutionnelle de contrôle semble alors entrer en tension avec les pratiques professionnelles des conseillers et des conseillères (Muniglia et Thalineau, 2012), et avec les valeurs qu'ils peuvent mettre dans leurs pratiques. Pour illustrer cette notion de tension, une directrice explique :

*« Notre objectif c'est de construire, c'est pas de dénoncer. »* Directrice, ML-C

Connoté de façon général assez négativement, le terme de contrôle semble renvoyer les professionnels à une dimension de dénonciation, de « flicage » qui dépasse leur rôle d'accompagnant. Il faut cependant rappeler que, si les missions locales doivent selon le décret transmettre les dossiers jeunes ne respectant pas l'obligation de formation au conseil départemental, cette transmission de dossier ne relève pas d'un signalement à l'aide sociale à l'enfance.

Malgré cette confrontation de la notion de contrôle à la culture professionnelle en Mission Locale, elle est cependant parfois comprise par les professionnels. En dépit du fait que mon petit échantillon ne me permette pas d'élaborer une réelle typologie, je peux constater ici qu'elle paraît notamment plus comprise par les professionnels ayant le moins d'ancienneté, et ayant donc peut être moins imprégné la culture professionnelle. Pour ceux-là, si la notion d'obligation et de contrôle est en effet nouvelle, elle peut sembler pertinente dans le cadre de la prise en charge des jeunes mineurs, mais reste encore incertaine et parfois incomprise dans la mise en œuvre :

*« La Mission Locale on a toujours vendu le truc comme étant libre, enfin il y a pas de contrainte, il vient il vient, il vient pas il vient pas, c'est pas grave. L'obligation de formation il n'y a pas le choix en fait, il faut que tu sois suivi par la mission locale, donc tu fais ce choix là ou bien on te signale au CD. Dit comme ça c'est un peu euh... Moi d'un côté je comprends le sens, enfin c'est toute l'explication de l'Obligation de Formation du décret de septembre, ça se tient ce côté de 16-18 t'es pas censé rien faire, être dans la rue livré à toi même, je l'entends, après c'est qu'est ce qu'on en fait derrière » Conseillère, ML-A*

### **2.2.2. «Si on leur dit vous êtes obligés, mais qu'est ce qu'il se passe ? »<sup>24</sup>**

Mise en œuvre depuis un peu moins d'un an, l'obligation de formation n'est pas effective à tous les niveaux et pose encore un certain nombre de questions aux professionnels. Tout l'aspect du contrôle de cette dernière est notamment encore incertain, tant dans sa mise en œuvre effective que dans le sens qui lui est attribué.

Au niveau de la mise en œuvre, deux questions principales ressortent du discours des professionnels.

Tout d'abord, certains professionnels posent la question de l'intérêt et du sens de l'obligation de formation, et de l'intérêt du transfert du dossier au département en l'absence de

---

<sup>24</sup> Extrait d'entretien, conseillère ML-B

communication préalable auprès des jeunes et des familles, auprès du grand public de façon générale :

*« Aujourd’hui, les familles ne sont pas informées de cette obligation, donc si elles ont un jeunes à la maison qui a 16 ans et qui a décidé de ne pas aller au-delà, je ne suis pas certaine qu’elles sachent qu’il y a une véritable obligation, donc je ne sais pas, j’ai l’impression que c’est une obligation sans l’être/ [...] Si on ne commence pas par une information des familles, je ne vois pas quel serait l’intérêt d’aller faire des signalements derrière » Directrice, ML-A*

En effet, peut-on parler de « non-respect » quand les individus n’ont pas conscience de leur manquement ? Le non recours renvoie à « la situation de toute personne qui ne bénéficie pas d’une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre » (Vial, 2018). Parler de non-respect de l’obligation de formation sans information préalable des jeunes et des familles peut alors revenir selon la typologie de Warin à un non recours par non connaissance (Warin, 2016).

### **Qu’est ce que le non-recours ?**

« Selon l’Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE), le non-recours renvoie à la situation de toute personne qui ne bénéficie pas d’une offre publique de droits et des services à laquelle elle pourrait prétendre. »

Le non-recours s’explique par plusieurs raisons. Warin en fait la typologie suivante :

- Le non-recours par non-connaissance, qui se traduit par un manque d’informations des jeunes sur les droits et services auxquels ils peuvent prétendre. Ce type de non recours est très lié à la complexité importante des politiques sociales de jeunesse ;
- Le non-recours par non-demande. Dans ce cas, le jeune ne va volontairement pas solliciter l’aide, souvent pour éviter les stigmates liés à l’aide sociale, ou bien en valorisant sa capacité à se « débrouiller de façon autonome » (Muniglia et Rothé,

2012 ;

- Le non-recours par non-proposition renvoie quant à lui au cas où l'aide n'aurait pas été proposée au jeune par les professionnels ;
- Le non-recours par non-réception. Ici, le non-recours est lié à la lourdeur et à la lenteur des démarches administratives. Il s'explique aussi par l'aspect contingent de certaines aides, notamment dans le secteur du logement, ou encore le nombre de places limitées dans certains dispositifs d'insertion ou de formation.

Pour avoir une idée de l'ampleur du non recours chez les jeunes en France, l'INJEP, dans sa fiche repère *Le non recours des jeunes adultes à l'aide publique* rédigée par Benjamin Vial, met en avant les données suivantes :

« En 2017, au cours des douze derniers mois, 20% des 18-30 ans affirment avoir été en situation de non-recours et 35% déclarent ne pas savoir s'ils l'ont été ou non. Parmi ceux qui affirment l'avoir été, les raisons des situations de non-recours rencontrées renvoient au manque d'information (21%), au non-aboutissement de leur demande (18%), à l'absence de proposition d'aide (14%), au découragement ressenti » (INJEP, 2018)

Dans un second temps, la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de formation pose question aux professionnels dans une optique des suites données au transfert de dossier vers le conseil départemental. En effet, à l'heure actuelle, les conseils départementaux n'apparaissent souvent pas prêts à prendre la suite des missions locales vis-à-vis de l'obligation, et certains disent même ne pas savoir quoi faire des dossiers qu'ils recevront. L'intérêt pour les professionnels de ce transfert de dossier est donc faible et ne consiste pas en une clé supplémentaire pour faire venir les jeunes à la Mission Locale :

*« Il vaut mieux qu'ils aient envie de venir plutôt qu'ils se sentent obligés de venir, il faut trouver un équilibre. Mais pour l'instant on est pas du tout là dedans parce que si on leur dit « vous êtes obligés », « mais qu'est ce qu'il se passe ? », « bah rien du tout » bon bah ils viennent pas puis ils viennent pas et pour l'instant on a pas du tout de moyens d'action, pour l'instant la mise en pratique elle est pas du tout opérationnelle ».* Conseillère 2, ML-B

Si l'instruction du 22 octobre 2020 relative à l'obligation de formation explique ce transfert de dossier par un objectif de mobilisation des dispositifs d'insertion du département, ces derniers ne sont pas opérationnels dans leur appréhension des dossiers. La suite donnée au parcours des jeunes semble donc incertaine pour les professionnels, ce qui peut expliquer les réticences de ces derniers vis-à-vis du transfert des dossiers :

*« Ça dépend de ce qu'on en fait. Si c'est juste de l'information pour dire attention à ces jeunes là ou nous on a pas d'accroche on arrive pas à les accrocher de notre côté, que eux lance une proposition d'accompagnement à domicile ou des choses comme ça pour essayer une autre porte d'entrée, c'est top. Après on a nous dit qu'il y aurait pas d'impact sur les alloc' et tout, et ça c'est vraiment ce que j'espère parce que c'est contre productif en fait, enfin si c'est pour nous envoyer des jeunes qui viennent ici à contre cœur parce que sinon c'est coup de pied au cul à la maison parce qu'ils viennent pas, c'est pas productif non plus quoi. Donc si les modalités d'accompagnement Mission Locale ne fonctionnent pas, si le conseil départemental veut proposer un autre biais, qu'ils y aillent quoi, il faut trouver la porte d'entrée qui fonctionne ».* Conseillère, ML-A

Dans le discours de cette conseillère, mais aussi dans celui d'autres professionnels, un intérêt certain est donné au transfert de dossier dans une optique de partage des compétences et de partenariat. Un chargé de mission de l'UNML justifie notamment ce « signalement » au conseil départemental par une logique de suivi des parcours et par la mobilisation d'une multitude d'acteurs au plus près des jeunes. Les professionnels n'apparaissent donc pas opposés à ce transfert de dossier, à ce « signalement ». On remarque cependant un besoin d'y donner du sens, et de réellement savoir les suites de ce dernier en terme de propositions faites au jeune et de conséquences vis à vis de son parcours.

### **2.3. « Une Obligation au sens large »<sup>25</sup>**

Si elle est à la première lecture comprise comme une obligation pour le jeune de s'inscrire dans un parcours, on constate au fur et à mesure de sa mise en œuvre que l'obligation de formation peut prendre un deuxième sens. Obligation pour les jeunes mineurs de s'inscrire dans un parcours qualifiant, elle en devient par la même occasion une obligation pour les acteurs de l'insertion de prendre en charge ces jeunes, plus soumis à l'instruction obligatoire mais encore mineurs, légalement et socialement.

*« Pour moi c'est une obligation au sens large, c'est l'Éducation Nationale aussi, et c'est tous ceux qui sont en charge de cette jeunesse qui est un peu maltraitée en fait, qui a été maltraitée » Directrice, ML-C*

#### **2.3.1. « C'est pas [les jeunes] qui sont tenus à la formation»<sup>26</sup>**

Pour Charrière et Roger, il s'agit d'un véritable changement de paradigme : « Si l'obligation de formation s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes de lutte contre le décrochage scolaire mises en œuvre depuis une décennie, elle représente un changement de paradigme important pour les pouvoirs publics. Il s'agit de passer d'une logique de droit formel à celle d'un droit réel, qui oblige l'ensemble des acteurs à s'adapter aux jeunes et à leurs besoins » (Charrière et Roger, 2020, p.13). La responsabilité vis-à-vis de l'obligation de formation pèse alors selon eux tant sur les professionnels, qui doivent d'adapter aux jeunes, que sur les pouvoirs publics, qui doivent pouvoir proposer « des formations adaptées, en nombre suffisants et équitablement réparties sur le territoire » (Charrière et Roger, 2020, p.13).. Une professionnelle explique notamment, à propos de la dimension « obligation » :

*« Nous ce terme là, euh, on le déconstruit, en disant que c'est pas le jeune parce que c'est ça aussi qui fait que certains jeunes on a du mal à les capter c'est parce*

---

25 Extrait d'entretien, directrice ML-C

26 Extrait d'entretien, Conseillère, ML-A

*que ce terme Obligation de formation, il veulent pas retourner à l'école donc ils se disent « mais moi si je répond on va me dire que je dois retourner à l'école et je veux pas ». Donc je pense qu'ils nous répondent pas à cause de ça, notamment les courriers estampillés Obligation de Formation c'est galère quoi. Donc moi quand j'arrive à les voir je leur explique que c'est pas eux qui sont tenus à la formation, c'est l'État qui est tenu de leur permettre un parcours de formation. Donc l'Obligation elle est du côté de l'État et pas de leur côté à eux ».* Conseillère, ML-A

L'obligation de formation n'est donc initialement pas pensée comme un « poids supplémentaire » pour les jeunes, mais comme une garantie de prise en charge (Charrière et Roger, 2021, p.27), comme une obligation pour les acteurs de l'insertion et les pouvoirs publics de redoubler d'attention vis à vis de ces jeunes NEETs mineurs.

*« Je suis pas sûre qu'au final c'est vraiment de l'obligation. C'est surtout essayer de mieux repérer, de mieux identifier ces jeunes et de leur proposer des solutions que de leur obliger quoi. »* Conseillère, ML-C

Pour certains professionnels, l'aspect d'obligation permet juste de créer un premier contact, en rendant obligatoire la première rencontre, afin que le jeune se présente auprès de la mission locale. Une fois ce premier contact pris, l'obligation bascule et devient une obligation pour la structure et les professionnels de remobiliser le jeune, de faire en sorte que l'accompagnement perdure.

*« [Les jeunes] aiment pas trop ce côté obligatoire mais encore une fois je pense qu'il s'agit de posture. Ok ça leur permet de venir en fait. [...]Et après ça va être à nous de jouer autre chose »* Conseillère, ML-D

### 2.3.2. « Cette Obligation de formation elle est partagée »<sup>27</sup>

Au-delà d'une obligation pour les Missions Locales, l'obligation de formation se construit comme une obligation partagée par tous les acteurs de la jeunesse et de l'insertion. En effet, le site [education.gouv](http://education.gouv.fr) à propos de l'obligation de formation, affirme qu'il « appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation ou ayant accueilli un jeune se présentant spontanément, de l'orienter vers la mission locale ou vers le CIO dont il dépend, informer ces structures de ce repérage [et] remobiliser le jeune et ne pas le perdre de vue »<sup>28</sup>. Dans cette optique, un directeur de structure explique :

*« Sachant que par exemple les E2C sont soumises à l'Obligation de formation, tout un tas de structures sont soumises à l'Obligation de formation et doivent accueillir les mineurs, donc cette obligation de formation elle est partagée »*

Directeur, ML-A

Tous les acteurs confrontés au public relevant de l'obligation de formation sont donc concernés par cette attention accrue à avoir. Bien que pilotes, avec les CIO, de l'Obligation de formation, les missions locales ne sont donc pas seules garantes de son effectivité, ni de la bonne prise en charge des jeunes concernés. L'Obligation de formation se base avant tout sur un maillage et une dynamique partenariale renforcée, comme l'explique une directrice de structure :

*« S'occuper des 16-18, comme sur les autres sujets d'ailleurs, ça veut dire qu'on ne peut faire que avec un certain nombre d'acteurs, parce qu'on ne peut pas faire tout seul ».* Directrice, ML-C

Dans cette optique de partenariats renforcés, certains professionnels font alors état que cette obligation, quand on la prend dans le sens d'obligation pour les acteurs du SPE et de la

---

<sup>27</sup>Extrait d'entretien, directeur ML-A

<sup>28</sup> <https://www.education.gouv.fr/l-obligation-de-formation-des-16-18-ans-306954>

jeunesse, est un avantage puisqu'elle permet de renforcer, voire de créer des liens avec d'autres acteurs.

*« Le truc qui est bien c'est que ça nous a obligé à travailler avec l'Éducation Nationale, cet échange de liste il est bien, par contre ce que je trouverais encore mieux c'est qu'on continue d'avancer avec l'éducation nationale sur le travail de repérage en amont. C'est à dire quand eux voient que le jeune s'approche d'un décrochage, que nous on puisse intervenir, faire un entretien avec eux, avec euh le conseiller d'orientation, le jeune etc, et qu'il commence à ce moment là à avoir connaissance de ce qui se fait, en dehors de la formation initiale. Tu vois ça, ça serait bien qu'on ait des entretiens pour prévenir le décrochage, plutôt qu'une fois que le décrochage est fait. » Conseiller, ML-B*

Ainsi, en tant qu'obligation pour les professionnels et les pouvoirs publics, l'Obligation de formation semble alors pouvoir être envisagée comme porteuse d'évolution. Évolution dans l'appréhension du public, avec une attention renforcée sur les jeunes mineurs, mais également évolution dans la mise en place de dynamiques partenariales. Elle vise notamment un renforcement de certains liens, comme celui entre missions locales et Éducation nationale, mais aussi la création de nouveaux liens, dans un objectif de repérage et de remobilisation des jeunes. Finalement, l'obligation de formation comme obligation pour les professionnels est également porteuse d'évolution en termes de posture et de pratiques des conseillers et des conseillères, qui sont désormais tenus de remobiliser les jeunes et de faire en sorte que ces derniers s'engagent dans un parcours d'accompagnement.

### **3. DES SPÉCIFICITÉS QUI IMPLIQUENT DE NOUVELLES PRATIQUES**

---

Ces spécificités ressenties par les conseillers et conseillères vis-à-vis des jeunes mineurs, ainsi que cette nouvelle dimension d'obligation, impactent de fait l'accompagnement prodigué, tant dans leurs pratiques que dans leurs objectifs.

#### **3.1. « Emploi mais pas que »<sup>29</sup>**

Ainsi, l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale et notamment des jeunes concernés par l'obligation de formation, ne va pas avoir comme seul objectif l'accès à l'emploi ou à la formation. Avant d'en arriver à ces temps, le conseiller va travailler avec le jeune sur différentes thématiques, afin de le remobiliser, de lui permettre de gagner en autonomie.

Une conseillère explique ainsi accompagner les jeunes vers « *l'emploi mais pas que* » (conseillère 2, ML-B), et décrit par la suite les différents ateliers proposés aux jeunes au sein de sa structure. Elle cite notamment des webinaires spécifiques sur les métiers, qui visent à travailler le choix d'orientation, mais aussi l'atelier « Mieux se connaître pour mieux s'orienter », lequel, en ciblant toujours un objectif d'orientation, va plus se concentrer sur les compétences du jeune. Les autres ateliers mis en place sont des « ateliers récup' », des ateliers autour de la mobilité, ou encore l'atelier « l'argent, je gère », sur la gestion d'un budget.

Le fait de participer à ces ateliers et aussi tout simplement de se présenter à la Mission Locale et de s'engager dans une dynamique d'accompagnement, va produire des effets sur le jeune, indépendamment de l'accès ou non à un emploi (Zunigo, 2008). Ces effets seront alors des effets en termes de posture du jeune, de comportement et d'accès à l'autonomie sur des thématiques annexes à l'emploi.

---

<sup>29</sup>Extrait d'entretien, conseillère 2, ML-B

### 3.1.1. « Redonner confiance »<sup>30</sup>

Selon Trindade- Chadeau, les objectifs du processus d'accompagnement sont d'écouter, de rassurer, de redonner confiance et de rompre l'isolement (Trindade Chadeau, 2021). Il semblerait pour les conseillers et conseillères que ces objectifs soient encore plus importants quand on en vient à l'accompagnement des jeunes mineurs. En effet, ils disent reconnaître chez ces derniers, le plus souvent en situation de décrochage, un grand manque de confiance :

*« Ils sont tout jeunes et c'est comme si tout était déjà un peu perdu quoi, euh, je suis nul à l'école, donc de toute façon je vais pas y arriver, un petit peu défaitistes, je suis pas sûre que ce soit un problème de motivation mais plutôt de l'image qu'ils ont d'eux même qui est assez dévalorisée, manque de confiance en eux, du coup je trouve qu'ils ont un regard sur l'extérieur qui est peut-être pas super positif »* Conseillère, ML-C

Cette absence de confiance peut être dirigée envers les institutions, comme nous l'exprimions précédemment, mais également envers leur propre personne. Le décrochage scolaire peut en effet avoir d'importants effets sur l'estime d'eux-même qu'on les jeunes, sur leur confiance en leurs compétences et sur leurs aspirations (Bernard et Michaut, 2018). Selon Bernard et Michaut, la situation de rupture scolaire favoriserait le sentiment d'incompétence et la résignation (Bernard et Michaut, 2018). Il apparaît alors important, avant toute mise en emploi ou en formation, de travailler leur confiance en eux. Ce travail sur le jeune fait partie intégrante de l'accompagnement vers l'insertion, en permettant parfois de lever certains freins que le jeune s'impose lui-même, en limitant par exemple ses objectifs. Antoine Dulin et Célia Verot, dans leur rapport de 2017, expliquent en ce sens : « Il ne faut pas poser comme prérequis qu'il faut être motivé, débrouillard et avoir confiance en soi pour être « apte » à bénéficier d'une aide. En effet, c'est justement parce que les jeunes ont un déficit de confiance en eux-mêmes, de motivation ou une absence de projet que l'aide et

---

<sup>30</sup>Extrait d'entretien, directrice ML-B

l'accompagnement sont d'autant plus nécessaires. L'accompagnement doit d'ailleurs viser, au premier chef, à la remobilisation et à la motivation du jeune » (Dulin, Verot, 2017).

Afin de travailler avec les jeunes sur la confiance en soi, la plupart des conseillers et conseillères expliquent travailler sur les compétences acquises par le jeune :

*« On travaille beaucoup ça en fait, reprendre confiance en soi, valoriser les compétences parce qu'en fait ils pensent qu'ils en ont pas alors qu'ils en ont. On prends beaucoup plus de temps peut être à travailler sur ces champs là, et ça, ça fait partie aussi du travail sur le projet professionnel, et j'aimerais bien qu'on travaille ça avec les jeunes de 16-18, sur l'image qu'ils ont d'eux même, qui est un peu dévalorisée, et on a des outils aujourd'hui qui peuvent leur permettre de se dire ah oui en fait je sais faire ça » Conseillère, ML-C*

La majorité d'entre eux expliquent travailler sur les compétences, souvent inconscientes, des jeunes. En effet, ces derniers, après un échec scolaire, peuvent avoir le sentiment de ne pas avoir de compétence, les leurs n'ayant pas été valorisées par l'institution scolaire. Le conseiller cherche donc, par plusieurs moyens, à valoriser les compétences et connaissances acquises par le jeune de façon informelle. Celles-ci peuvent alors relever des savoirs-faire, mais également des savoirs-être. On entend alors par savoirs-être l'intelligence relationnelle, par opposition aux savoirs-faire, qui relève de connaissances et compétences techniques.

La conseillère de la Mission Locale D raconte notamment son expérience de remobilisation et de remise en confiance d'une jeune par le biais de la valorisation de certaines de ses compétences :

*« On accompagne une jeune qui a énormément peur du collectif, et notamment des jeunes filles de son âge parce qu'elle a été harcelée au collège par un groupe de jeunes filles. Donc moi je l'avais rencontrée sur l'obligation de formation, elle m'avait dit moi le collectif je veux pas en entendre parler ça va pas le faire. On a fait le lien avec la collègue qui l'accompagne en individuel et elle utilise vraiment ces ateliers là comme un outil à l'accompagnement quoi. Donc on s'est dit bon ok tu veux pas te mobiliser sur les ateliers, on peut l'entendre. C'est ça aussi le « à*

la carte » et l'adaptation des jeunes, c'est ça notre rôle aussi. Et à un moment donné, c'est vrai qu'à chaque fois cette jeune elle a des très beaux ongles, hein, elle est vraiment hyper coquette, elle a des trucs assez fous. Et en fait ça a été un petit peu la piste qu'on a travaillé avec ma collègue, à un moment donné on a pas mal accroché sur ses ongles etc, et [la collègue] lui a proposé « mais ça te dirait pas de nous montrer un petit peu tes connaissances, tes savoirs sur l'onglerie et tout ça ? Donc elle m'a parlé de ça, je lui ai dit « bah écoute, il lui faut un tout petit groupe, j'ai deux trois jeunes hyper bienveillantes, je sais qu'elles vont être de la partie, je leur propose et puis on se crée un petit atelier onglerie ». Et du coup [la jeune fille] nous explique et nous montre un petit peu, fait nos ongles, manucure, et puis tu vois il y a le temps informel un petit peu, autour d'un thé pour discuter etc. Et alors [la jeune] quand même qui ne voulait surtout pas entendre parler du collectif, est venue pour animer un atelier onglerie. Donc je me dis quand même bah on part de loin mais il se passe quand même des choses parce que ça lui parlait, et puis elle est hyper compétente c'est un truc de fou quoi. En plus c'était hyper valorisant parce que moi je l'ai appelée pour acheter un peu les fournitures, c'est hyper technique, je ne comprenais pas la moitié des mots qu'elle me disait, je dis « Mais dis donc [nom de la jeune] c'est compliqué ton truc quoi », et en fait bah elle s'est adaptée aussi à moi qui ne comprenait rien, c'était lui montrer aussi moi adulte je ne sais pas tout j'ai besoin de toi que tu m'apprennes des choses quoi. Alors voilà, on a fait la liste de fournitures ensemble, elle a validé un peu les achats, trois jeunes sont venues, il y avait la collègue aussi, sa conseillère, qui était là, je pense que c'était important qu'elle soit là. Je pense qu'au vu de l'atelier son accompagnement il est fait, la relation de confiance maintenant il est fait, y'a pas de problème ça va rouler. Parce que bah voilà ce moment là il était un petit peu en dehors du temps habituel. Les jeunes ont joué le jeu, elles ont été vraiment bienveillantes, elles ont été patientes avec elle etc, et du coup bah [la jeune] je pense qu'au fur et à mesure on pourra la raccrocher sur certaines choses, et puis là elle est davantage ouverte au fait d'aller faire un stage en esthétique, alors qu'au départ elle voulait pas trop en

*entendre parler parce que je pense qu'elle n'avait pas trop confiance en ses compétences quoi. » Conseillère, ML-D*

Ce témoignage en particulier permet de bien exprimer la façon dont la remise en confiance des jeunes, notamment par la valorisation de leurs compétences, semble être un préalable à tout accompagnement vers l'emploi. Cette remise en confiance, comme l'illustre le témoignage précédent, permet ensuite aux jeunes d'oser construire des projets et de ressentir une légitimité à s'investir dans ceux-ci.

### **3.1.2. «Chercher les moyens de développer des actions culturelles »<sup>31</sup>**

Comme nous le mentionnions précédemment, les conseillers et conseillères utilisent différentes approches afin de remobiliser les jeunes, de leur permettre de reprendre confiance en eux, en leurs capacités et en leurs projets.

Parmi ces approches, beaucoup misent sur l'organisation d'ateliers ayant une approche ludique, sur des thématiques culturelles ou sportives. Une directrice de Mission Locale explique ainsi :

*« On se lance là, on va aller chercher un peu les moyens de développer des actions culturelles. On va essayer hein. Mais voilà, on a plein de jeunes qui font de la musique, qui font du sport, qui font de la peinture, qui font du graff, du machin. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Parce que ça pour les mineurs ça peut être une solution. La musique c'est quand même un canal transgénérationnel formidable, si on arrive à capter un peu leurs usages, qu'est ce qui leur ferait plaisir, si on peut trouver comme ça des trucs euh, voilà, les mettre un peu sur le devant de la scène, redonner confiance, voilà. Alors c'est pas forcément des réponses institutionnelles, mais bon. ». Directrice ML-B*

Le travail autour d'ateliers culturels ou sportifs, qui s'éloignent de la recherche d'emploi ou de

---

31 Extrait d'entretien, Directrice ML-B

la formation, permet aux jeunes, comme l'illustre l'exemple ci-dessus de la jeune fille et l'atelier d'onglerie, de se réapproprier leurs compétences et de travailler sur l'estime de soi. En effet, nous avons déjà abordé les impacts que peut avoir le décrochage sur les jeunes, tant en terme de confiance en soi qu'en terme de confiance dans l'institution. Les remobiliser par le sport ou la culture peut permettre de mettre en lumière certaines de leurs compétences n'ayant pas été valorisées auparavant, notamment dans le cadre scolaire. De plus, cette approche peut favoriser la mobilisation des jeunes dans leur parcours, en étant plus familière et moins institutionnelle qu'une approche fondamentalement tournée purement sur la formation et l'emploi. En proposant aux jeunes ce type d'ateliers, les conseillers et conseillères leurs offrent un sas de respiration et de remobilisation. Trindade-Chadeau, dans son article recueillant la parole des jeunes, met notamment en avant ce besoin exprimé d' « imaginer d'autres formes que le scolaire pour les apprentissages ». (Trindade-Chadeau, 2012).

Cependant, la mise en place et l'animation d'ateliers culturels et sportifs ne font pas toujours parties des compétences du conseiller en insertion sociale et professionnelle. Il apparaît donc nécessaire de les outiller à ce sujet. Sans parler de formation, il peut paraître pertinent de « créer ou élargir les liens avec les associations locales » (Trindade-Chadeau, 2012), celles-ci ayant souvent plus de compétences dans le champ socioculturel et ayant au fil du temps développé une bonne connaissance du territoire sur lequel elles sont ancrées. Au regard du sondage sur les pratiques vis-à-vis du déploiement de l'Obligation de formation

en région, on constate le développement de nouveaux partenariats avec des associations ou bien leur renforcement. Les plus citées sont les associations sportives, les associations

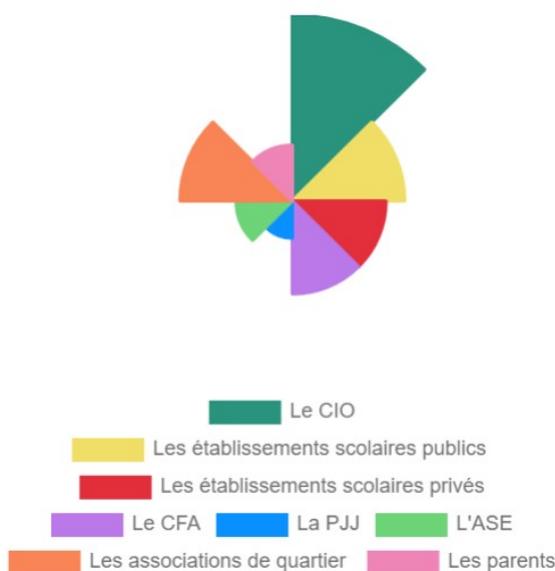


Figure 2: Réponse à la question "Suite au déploiement de l'obligation de formation, vous diriez que les partenariats se sont renforcés avec :"

caritatives et les associations de prévention. De plus, certaines Missions Locales expriment développer des partenariats avec les centres sociaux de leur territoire.

Cette nouvelle approche ludique, bien que semblant faire ses preuves concernant la remobilisation des jeunes, peut poser questions à certains conseillers et conseillères. Elle vient en effet modifier les pratiques de ces derniers, en élargissant leur champ d'action :

*« Sur les missions du conseiller, qui va faire du collectif, qui va être obligé d'inventer des contenus d'animation. Le conseiller n'est plus que conseiller maintenant, mais il doit être aussi animateur avec un petit côté formateur aussi parce qu'il faut qu'il construise quelque chose, son atelier doit être pensé.»*

Conseillère 2, ML-B

Ainsi, sans être défavorable aux ateliers dits sportifs et culturels qui lui semblent permettre de ne pas renvoyer le jeune à l'idée d'apprentissage, elle exprime l'attention qu'elle a de « *ne pas tomber dans le tout ludique* », qui distingue selon elle la Mission Locale de l'espace jeune. On voit bien ici que l'obligation de formation, en mettant l'accent sur l'accompagnement des 16-18, remet en question la posture des conseillers et conseillères en insertion professionnelle, faisant presque bouger les frontières entre les différents professionnels de la jeunesse.

Elle pose en parallèle la question « *Qu'est ce qui est attractif à cet âge ?* ». Sa question revient de la même façon chez la directrice de la ML-B lorsqu'elle exprime le besoin « *capter leurs usages [des jeunes]* ». On semble alors comprendre qu'au yeux des professionnels, afin qu'un atelier dit « ludique » soit efficace, il est nécessaire de l'adapter aux pratiques des jeunes ciblés.

Se pose alors, dans le cadre du développement de ces ateliers, la question du qui, quel rôle des conseillers et conseillères dans leur animation, mais également du comment, de la façon de les mettre en place.

### 3.1.3. « Se rendre compte qu'ils ne sont pas les seuls à galérer »<sup>32</sup>

Ces ateliers culturels et sportifs, mais également les ateliers précédemment mentionnés abordant les questions de mobilité, de budget ou même d'orientation, ont généralement lieu en collectif. Certaines Missions Locales telle que la Mission Locale D ont d'ailleurs fait le choix de rendre ces ateliers collectifs quasi systématiques dans le cas de l'accompagnement des jeunes relevant de l'Obligation de formation. La conseillère 1 de la ML-D explique ainsi que parmi les jeunes relevant de l'obligation de formation qu'elle accompagne, certains peuvent se sentir très isolés et avoir le sentiment d'être en décalage avec leur groupe d'amis fréquentant encore un établissement scolaire. En effet, le jeune ne partage plus avec eux le même rythme, ni les mêmes expériences quotidiennes. Il est éloigné de la sociabilité. (Charrière et Roger, 2020, p.24). Accéder à un atelier collectif dans le cadre de l'accompagnement à la Mission Locale peut alors lui permettre de rencontrer des jeunes dans la même situation que lui.

*« Je pense que ça leur fait du bien aussi de se rendre compte qu'ils sont pas les seuls à galérer ou qu'il y en a d'autres aussi qui s'interrogent et qui savent pas quoi faire de la suite, qui n'ont pas toutes les bonnes armes parfois pour y aller. Ca je pense que c'est le cœur et la finalité de ces temps là, et ça l'entretien individuel avec un conseiller ne le fait pas ça. Alors après est ce que c'est le rôle de la Mission Locale euh, oui il y a des services jeunesse, il y a tout ça, mais les jeunes qu'on rencontre ils sont isolés de tout, ils vont pas du tout vers les structures de droit commun »* Conseillère, ML-D

En effet, outre l'importance que peut prendre la famille pour les jeunes de 16-18 ans et pour les adolescents en général, le groupe de pairs permet au jeune d'accéder à une deuxième forme de socialisation, que Muriel Darmon qualifie de « socialisation en quelque sorte horizontale, exercée, les uns sur les autres, par des individus qui évoluent au sein d'un groupe dont les membres partagent le même statut » (Darmon, 2006, p.62). Elle arrive en général très

---

<sup>32</sup>Extrait d'entretien, conseillère ML-D

tôt, dès l'arrivée de l'enfant dans un environnement autre que son environnement familial (école, garderie, nourrice), et entre alors en compétition avec les influences familiales et scolaires. A l'adolescence, ce groupe de pairs prend plus d'importance. La vision du monde des jeunes se transforme et passe du « nous » familial à un « nous » générationnel (Lebreton, 2008). Le groupe de pairs devient le plus souvent le groupe de référence du jeune, en opposition à son groupe d'appartenance qui est son groupe familial (Berger et Luckmann, 1996). Ce groupe de référence prend alors plus d'importance aux yeux de l'adolescent qui cherche à en faire partie, adoptant normes, valeurs et pratiques. La socialisation entre pairs est ainsi à envisager comme un moment d'apprentissage par le jeune « de tout un ensemble de règles spécifiques régissant le rapport aux autres » (Darmon, 2006, p.63). Il intègre de nouvelles façons de voir, de faire, de se comporter. Cependant, les jeunes en situation de décrochage, en quittant le système scolaire, se trouvent en parallèle bien souvent coupés de leur groupe de pairs, ne partageant avec eux ni le même rythme, ni les mêmes expériences.

Dans son article relatant les besoins exprimés des jeunes en termes d'accompagnement, Angelica Trindade-Chadeau met alors notamment en avant le besoin d'expérimenter les échanges entre pairs, de rompre l'isolement qui peut être vécu par les jeunes, et ainsi de repenser et promouvoir le collectif (Trindade-Chadeau, 2012). Cette notion du collectif avait déjà été développée au sein des Missions Locales lors du déploiement de certains dispositifs comme la Garantie Jeunes, mais n'est jusqu'alors pas utilisée au sein d'un accompagnement dit « classique ».

### **3.2. « Il faut travailler autrement »<sup>33</sup>**

Ainsi, on constate que la réflexion autour de nouvelles pratiques telles que le développement d'ateliers plus ludiques, ou bien la généralisation du collectif dans l'accompagnement viennent questionner et faire évoluer les pratiques, mais aussi la posture du CISP.

Ces évolutions sont perceptibles dans l'accompagnement, mais également en amont, lors du repérage.

---

33 Extrait entretien, directrice ML-C

*Jeanne MIGNIAU-BOISGALLAIS - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique et de l'Université Rennes 2- année 2020-2021*

### 3.2.1. « Aller vers ces jeunes là »<sup>34</sup> : exemple du « aller vers » pour lutter contre le non recours et remobiliser les jeunes.

Dans un objectif de prise de contact plus efficace avec les jeunes et afin de contrer certains freins à l'accompagnement tels que la mobilité, ou encore le rejet des institutions qui peut être vécu par les jeunes en situation de décrochage, de plus en plus de structures développent des projets d'« aller vers ». L'« aller vers » se définit comme une posture et une démarche professionnelle. Elle aborde deux facettes. Tout d'abord, « aller vers » qualifie un déplacement physique, le fait pour le professionnel de se déplacer « hors les murs » de l'institution, sur les lieux fréquentés au quotidien par la personne accompagnée. De plus, cette démarche traduit également le fait de s'ouvrir à l'autre, d'accepter sa différence et de l'accompagner sans jugement. (FNARS, 2016, p.1).

L'un des objectifs de cette démarche est de pouvoir aller vers une partie du public qui ne se déplace pas à la Mission Locale, pour de multiples raisons telles que la mobilité, le rejet des institutions, ou bien la méconnaissance de celles-ci :

*« On a acquis un véhicule itinérant qui nous permet d'aller vers ces jeunes là, parce qu'ils sont mineurs alors on a beau avoir beaucoup de lieux d'accueil, si ils habitent dans un petit village et que les parents sont peu disponibles, ça veut dire qu'ils se déplacent pas non plus en fait, donc il faut qu'on aille à leur rencontre, donc ça fait partie des axes forts, des points qu'on veut faire, c'est aller vers ces publics là » Directrice, ML-C*

Ainsi, l'« aller vers » se met en place de diverses manières, par le biais de conseillers et conseillères « hors les murs » qui se déplacent dans le quartier, comme à la ML-A, mais aussi parfois par le biais de moyens qu'on peut qualifier d'innovants. On peut notamment citer ci-dessus la ML-C qui a investi dans un véhicule itinérant afin de se déplacer sur un territoire très rural, au plus près des lieux de vie des jeunes, ou encore la ML-D, qui contacte les jeunes et les informe d'ateliers à venir sur le réseau social Instagram, qui fait partie du quotidien et

---

34 Extrait d'entretien, directrice ML-C.

des habitudes des jeunes. Ces modes de prise de contact visent alors à « toucher les jeunes les plus éloignés, les plus désocialisés, ceux qui ont le plus besoin d'accompagnement mais qui paradoxalement sont ceux qui en bénéficient le moins. » (Dulin & Verot, 2017)

On peut donc dire que l'un des objectifs est de lutter contre le non-recours, situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de jeunes, notamment les jeunes en situation de décrochage ou bien les jeunes dits « invisibles ».

Les conseillers et conseillères vont donc se déplacer jusqu'au jeune, au sein de son quotidien, sur ses lieux de fréquentation, qu'ils soient réels (village, centre socio-culturel, espace jeune), ou bien virtuel (avec ici l'exemple d'instagram). Une conseillère explique ainsi :

*On s'adapte vraiment au jeune, on fait en fonction de ses contraintes et de ses réalités, et pour avancer, voilà ça nous permet de les choper, parce que eux n'auraient pas franchi le seuil de la Mission Locale, bah nous on va vers eux. [...] Typiquement ce matin j'ai un jeune, je l'ai vu sur un terrasse de café, voilà, parce que c'est un jeune qui, j'ai réussi à l'amener une fois à la ML, la prochaine fois on devrait y retourner, mais ce matin on devait aller dans une association pour l'accompagner sur l'accès au sport, parce que bah c'est la petite étape qu'on est en train d'essayer d'avancer avec lui, parce que l'emploi on est tellement loin, les projets enfin, tout est tellement loin que là on est plus sur les notions de bien être, d'avancer lui, l'estime de soi, l'ouverture aux autres et donc on rentre par le sport parce que c'était quelque chose qui ressortait dans les échanges, on avait rendez vous avec une asso, et hier soir il m'a fait « je peux pas, je le sens pas » donc on se voit, mais pas là bas. » Conseillère, ML-A.*

Afin de capter les jeunes et de pouvoir leur proposer un accompagnement, mais aussi parfois de leur faire connaître les offres de la Mission Locale, les conseillers et conseillères vont donc parfois sortir de la classique posture du conseiller derrière un bureau. Ils vont aller vers eux et s'adapter à eux, afin de leur proposer un accompagnement adapté à leurs besoins. On commence alors ici à dépasser la vision habituelle du non-recours par non connaissance, en envisageant que celui-ci pouvait être basé sur de la non demande, l'offre d'accompagnement

ne convenant peut être pas aux attentes du public (Bernard, 2018), et en cherchant donc à s'adapter. De plus, en « allant vers », les professionnels renouvellent leurs rapports aux jeunes (Dulin & Verot, 2016)

### 3.2.2. «On s'adapte vraiment au jeune »<sup>35</sup>

Cette nouvelle posture implique en général une évolution de la relation qui unit le jeune à son conseiller. Dans le cas notamment de « l'allant vers », on passe d'une relation duelle, en face à face autour d'un bureau, qui peut parfois être anxiogène pour les jeunes (notamment pour les jeunes en situation de décrochage), à une relation moins institutionnelle de côte à côte. Perdre cette dimension très institutionnelle de la relation peut alors avoir de véritables avantages au regard de l'accompagnement :

*« L'avantage également c'est que par exemple j'ai un jeune avec des problématiques d'addiction et j'ai pu l'accompagner dans le centre d'addicto, y aller avec lui, pour soutenir la démarche, pour l'accompagner, pour débriefer derrière, et ça prend tellement de sens dans l'accompagnement plutôt que de dire « il faut faire ça ». »* Conseillère, ML-A

Non seulement le conseiller va vers le jeune, le rencontre dans un cadre autre que celui de la mission locale, mais il peut aussi l'accompagner physiquement dans ses démarches. Cette nouvelle dimension vient faire évoluer la relation conseiller/jeune. Une conseillère, à propos de sa participation à certains ateliers ludiques et de sa rencontre avec certains jeunes via un véhicule itinérant, exprime ainsi : *« Eux aussi nous voient différemment en fait »* (Conseillère, ML-C.).

Cette adaptation du conseiller au jeune, ce changement de posture, passe donc par un changement de la méthode d'accompagnement avec des déplacements physiques du conseiller, le collectif, mais également par l'évolution des thématiques abordées. Nous avons déjà mentionné la mise en place d'ateliers culturels et/ou sportifs qui permettent de

---

<sup>35</sup> Extrait d'entretien, Conseillère, ML-A

remobiliser les jeunes par le biais de compétences maîtrisées. L'évolution de la posture du conseiller peut aller parfois plus loin, avec l'acquisition par les conseillers et conseillères de références culturelles, de manières de parler et de faire qui soient connues du jeune, qui lui soient accessibles (Zunigo, 2008). Dans cette perspective, une conseillère explique commencer les entretiens par le biais d'une culture commune, en abordant des sujets maîtrisés par le jeune, dans une optique de mise en confiance de celui-ci :

*« C'est une autre adaptation, et ça, ça fait partie des points justement qu'on aborde assez facilement avec les jeunes, enfin j'adore les animés, j'adore les jeux vidéos, donc ça permet de créer un lien aussi, autre, et une fois que tu peux parler de ça, derrière ça te permet de parler de plein d'autres chose, de voilà, plus concrètement ok bon bah t'as monté de pallier à fortnite, ok, et sinon qu'est ce que t'as fait depuis deux semaines. Et le jeune ce matin c'était typiquement ça, c'était à chaque fois on se raccroche à du connu, du maîtrisé, où il est bon, où il a une bonne estime de lui pour repartir derrière sur autre chose »* Conseillère, ML-C

Cependant, cette adaptation du conseiller et l'évolution de la posture peut parfois faire débat, et n'est pas toujours acceptée ou comprise par les professionnels. On peut imaginer qu'elle n'est pas encore totalement intégrée dans la culture professionnelle, ni dans les pratiques quotidiennes. Une conseillère, recrutée récemment pour déployer l'obligation de formation et travaillant principalement à la mise en place d'ateliers collectifs, explique notamment :

*« Ce qui est compliqué je trouve, c'est qu'on soit un conseiller un peu différent qu'un conseiller classique et qu'on essaie d'amener autre chose, je sais pas si c'est forcément fondé mais j'ai le sentiment d'être un peu un ovni, en tous cas le sentiment, en terme de vision de métier ou de vision de l'accompagnement, j'ai un peu du mal à rentrer dans les codes institutionnels et dans, parfois la rigidité que peut nous imposer l'institution, justement pour des publics fragiles, jeunes et du coup spontanés quoi.»* Conseillère, ML-D.

### **3.3. Un « côté un peu freestyle »<sup>36</sup> : nouvelles organisations et expérimentation**

#### **3.3.1. « Pour pouvoir répondre à ces problématiques des plus jeune s'il faut avoir des compétences, des profils et beaucoup d'énergie je pense »<sup>37</sup> : quelles organisations en équipe ?**

En lien avec ces avis divergents quant à la posture à adopter pour les professionnels, on constate d'importantes différences en termes d'organisation entre structures au regard de l'Obligation de formation.

Si 64 % des Missions Locales ayant répondu au sondage de l'ARML affirment avoir effectué des recrutements en lien avec l'Obligation de formation, ces recrutements ne concernent pas toujours les mêmes postes. En effet, certaines ont fait le choix de recruter des CISP, spécifiquement dans le cadre de l'Obligation de formation ou non, tandis que d'autres se sont tournés vers d'autres professionnels, tels que des animateurs ou des éducateurs. C'est notamment le cas de la Mission Locale C, qui s'appuie sur ces nouveaux professionnels pour repérer les jeunes, entrer en contact, travailler autour de leur remobilisation, avant de les mettre en contact avec un CISP, sur un modèle de complémentarité des différentes professions :

*« On commence par repérer, donc là on a une équipe au niveau du repérage et de la mobilisation, qui est une équipe pluridisciplinaire on va dire, parce que en fait là on a quelqu'un qui est éducatrice spécialisée, on a un jeune qui n'a pas de qualification mais qui est jeune, donc euh on l'a plutôt considéré comme facilitateur du lien mais c'est plutôt intéressant, il est plutôt dans une fibre animateur etc, donc il a un lien facile avec les jeunes donc ça c'est bien, et là on recrute un éducateur plutôt sportif, quelqu'un qui a fait du sport à haut niveau, qui entraîne des équipes à bon niveau déjà, et pour qui la jeunesse, il connaît, donc c'est un autre profil, et puis je recrute aussi quelqu'un qui va faire un*

---

36 Extrait d'entretien, conseillère ML-A

37 Extrait d'entretien, directrice ML-C.

*contrat pro d'intervention sociale mais qui est une jeune, donc qui a fait autre chose avant mais qui vient vers ça avec un projet bien réfléchi, donc je pense que ça peut être assez sympa comme type d'équipe, avec des jeunes, d'autres avec plus d'expérience, parce qu'avec certains jeune il faut aussi, le fait qu'on ait quelqu'un qui soit un homme, parce qu'on en a pas beaucoup non plus des hommes, on a besoin d'hommes dans la structure. Je pense que tout ça fait que, pour pouvoir répondre à ces problématiques des plus jeune il faut avoir des compétences, des profils et beaucoup d'énergie je pense [...] Là on est repéré, mobilisé, et ensuite quand les publics sont prêts, le relais est pris par les conseillers en insertion » Directrice, ML-C*

La structure fait donc ici le choix de s'appuyer sur différents professionnels qui collaborent afin d'optimiser le repérage, notamment en allant au plus près du terrain et des jeunes. Dans ce cas, l'évolution de la posture du conseiller semble alors toute relative puisqu'il ne se déplace pas ou peu hors les murs. Le repérage et la remobilisation apparaissent alors comme ce que Dulin et Verot appellent « une sorte d'accompagnement préparatoire au « vrai » accompagnement de la structure » (Dulin et Verot, 2017).

Dans d'autres structures, d'autres recrutements ne concernent que des conseillers. Ce sont alors les missions de ceux-ci qui varient. On peut prendre deux exemples : celui de la ML-A et celui de la ML-D.

Au sein de la ML-D, les deux professionnelles recrutées dans le cadre de l'obligation de formation sont spécialisées « obligation de formation » et, de façon similaire à l'équipe de repérage de la ML-C, agissent en complémentarité du CISP référent du jeune. Dans ce cadre, elles se consacrent principalement à l'animation d'ateliers collectifs et interviennent ponctuellement auprès des jeunes en tant que conseillères « obligation de formation », comme un soutien au CISP référent du jeune. L'une d'elle explique ainsi :

*« Moi ce que je défends en tous cas ici sur l'Obligation de Formation c'est de pouvoir nous être un peu ces électrons libres là parce que du coup on est pas imposés par un agenda d'entretiens individuels, qui nous permettent des fois*

*d'aller étayer l'accompagnement. Je pense à un jeune qui avait grand besoin de travailler ses maths pour décrocher son apprentissage en pâtisserie, ma collègue conseillère avait pas le temps du tout de lui faire réviser les maths, bah du coup moi j'ai pu m'organiser, c'est plus facile dans mon agenda. Donc on a pris deux temps, on a révisé les maths et il l'a eu son entretien pour son apprentissage »*

Conseillère, ML-D.

En parallèle, au sein de la ML-A, deux conseillères ont également été recrutées dans le cadre de l'Obligation de formation. Leurs missions sont cependant différentes de celles des professionnelles de la ML-D. En effet, elles accompagnent individuellement un certain nombre de jeunes, sur le modèle de l'accompagnement « classique » en Mission Locale, mais travaillent fréquemment « hors les murs », dans le cadre du repérage, mais également dans le cadre de l'accompagnement, qu'elles peuvent effectuer à la demande du jeune ailleurs qu'au sein de la structure.

On constate donc au regard de ces différents types d'organisations que le conseiller en Mission Locale est plus ou moins impacté dans ses pratiques en fonction de l'organisation choisie. Si la majorité des structures développent des actions de repérage sur le modèle « aller vers », ainsi que des ateliers de remobilisation culturels ou sportifs, ce n'est pas toujours au CISP de mener ces actions en complément de l'accompagnement. Certaines structures s'appuient sur d'autres professionnels en amont de l'accompagnement, tandis que d'autres font évoluer le rôle de certains conseillers vers un accompagnement principalement collectif. L'accompagnement du jeune mineur est dans certaines structures réservé à un conseiller spécifique, comme à la ML-A, tandis que dans d'autres, chaque conseiller peut accompagner un mineur, sans distinction, comme au sein des ML-B, C et D.

### **3.3.2. « On verra ce qui marche »<sup>38</sup> : laisser la possibilité d'expérimenter**

Les nombreuses différences que l'on constate, tant en terme d'organisation d'équipe qu'au niveau de l'offre de remobilisation et d'accompagnement proposée, s'expliquent par le temps très long de mise en début d'année, qui a poussé chaque structure à démarrer sans orientation

---

38 Extrait d'entretien, conseillère ML-A

commune, mais également par le caractère quasi expérimental que revêt l'obligation de formation.

En effet, sur toutes les autres formes d'accompagnement, les Missions Locales sont évaluées sur la base d'objectifs et d'indicateurs très précis, desquels vont ensuite dépendre les financements de la structure. Ainsi, les financeurs se basent sur le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi, renforçant l'objectif des conseillers et conseillères de mise en adéquation des jeunes avec des offres d'emploi (Mazouz, 2014). Ces objectifs font alors évoluer l'action du conseiller et mettent en tension le travail éducatif et la recherche d'emploi, favorisant cette dernière. (Mazouz, 2014). Angelica Trindade-Chadeau explique ainsi que « l'État veut des chiffres et de l'insertion professionnelle, oubliant la dimension sociale ». (Trindade-Chadeau, 2012). Dans le cas de l'obligation de formation cependant, n'apparaissent pas de réels objectifs précis. Pour les conseillers et conseillères, l'absence d'objectifs apparaît alors comme une opportunité de plus d'œuvrer sur le versant social et éducatif de l'accompagnement :

*« Pour une fois on savait l'argent qu'on avait mais on ne savait pas les attendus, ce que l'État nous aurait demandé en terme d'attendus » Directrice, ML-A*

*« Moi ça me va ce côté un peu freestyle, je trouve ça super intéressant parce que je pense que tous les territoires sont différents [...] ça fait du bien qu'on ait un peu cette latitude et qu'on fasse un peu confiance aux conseillers aussi sur l'accompagnement. Même si je pense pas que ce soit une question de choix mais plus allez y, faites et puis on verra ce qui marche » Conseillère, ML-A*

Cependant, malgré l'absence notable d'objectifs concrets et précis, le décret de l'obligation de formation fournit une liste d'indicateurs (cf annexe) qui restent quantitatifs. Parmi eux, on peut citer le nombre de jeunes en accompagnement et le nombre de jeunes en situation de décrochage. Si l'obligation de formation est donc une opportunité pour les équipes d'expérimenter de nouvelles organisations et/ou techniques d'accompagnement sans la pression des objectifs, l'évaluation de l'obligation de

formation se fait toujours de façon quantitative, alors même que l'un des objectifs est celui de la remobilisation du jeune :

*« Et puis il faudrait qu'on évalue aussi non pas en terme de sortie en emploi, mais qu'on arrive à évaluer un peu l'autonomie, la maturité. Se dire, ce jeune là il était un peu perdu, aujourd'hui il s'aide, dans cinq mois, six mois, il sera de retour à l'école, ou il sera en formation, ou il sera en voyage à l'étranger, ça a autant de valeur à l'étranger, que d'être en emploi, quand on a 16 ans, 17 ans, 18 ans. »*

Directrice, ML-B

## CONCLUSION

---

De par le public mineur qu'elle cible, mais aussi du fait de son objectif de « learn first », l'obligation de formation vient faire évoluer l'action des professionnels de mission locale. L'objectif qui était jusqu'alors l'accès à l'emploi devient, pour l'accompagnement des jeunes concernés par l'obligation de formation, un objectif de remobilisation, puis d'acquisition de compétences et de qualifications. On remarque alors, afin de répondre à ces nouveaux objectifs, le développement par les conseillers de nouvelles formes d'accompagnement, mais également une certaine évolution dans leur posture. En effet, ceux-ci vont travailler à la mise en place d'ateliers plus ludiques, parfois collectifs, abordant l'orientation, la mobilité, mais également d'autres thématiques telles que la culture ou le sport. Ils cherchent alors à répondre aux problématiques d'adolescents souvent en situation de décrochage et ayant peu confiance en leurs compétences. L'accompagnement de ces jeunes passe alors tout d'abord par leur remobilisation, et par la création d'un lien de confiance avec le professionnel. Pour ce faire, certains conseillers évoluent dans leur posture, en favorisant notamment les pratiques d'« aller vers » et en s'adaptant au jeune de façon plus individuelle.

De plus, la notion d'obligation inhérente à cette nouvelle politique publique, moins qu'une obligation pour le jeune de s'inscrire dans un parcours, est entendue par les professionnels comme une obligation au sens large. On entend ici une obligation pour les pouvoirs publics et les professionnels de proposer aux jeunes une solution de formation ou d'accompagnement. En ce sens, les conseillers sont alors tenus de faire en sorte de maintenir le jeune en accompagnement, et donc de faire évoluer leurs pratiques pour les adapter aux jeunes.

Cependant, on peut poser la question de l'intérêt du seuil d'âge à la majorité pour cette obligation de formation. Si la plupart des professionnels comprennent la politique comme la mise en avant d'une tranche d'âge à prendre plus spécifiquement en compte, quelle différence de besoins entre un jeune de 17 ans et un autre de 18 ans ?

Si l'obligation peut sembler vouloir donner un sens à cette période très paradoxale, au cours de laquelle un jeune n'est plus tenu à l'instruction obligatoire mais est encore limité dans sa

capacité à travailler, le seuil à 18 ans peut poser question en termes de besoins et de situation du jeune. En effet, Charrière et Roger rappellent notamment que beaucoup de jeunes sortiront de formation initiale à 18 ans, ne seront alors pas concernés par l'Obligation de formation, mais auront tout de même un statut NEET. (Charrière et Roger, 2020, p.18).

Dans ce cadre, les Missions Locales s'adaptent aux besoins des jeunes, mais uniquement 40% des structures ayant répondu à notre sondage précisent avoir développé une offre d'accompagnement dédiée aux mineurs. Pour les autres, de nouvelles formes d'accompagnement peuvent être développées, mais elles seront ouvertes à tous :

*« Là nous euh, en interne on va réfléchir à des ateliers qu'on pourrait proposer mais c'est pas spécifique aux mineurs, c'est spécifique à notre public. Je veux dire c'est pas parce que tu as 17 ans et 9 mois que t'as pas les mêmes besoins que quelqu'un qui a 18 ans et 3 mois ou même 20 ans. Donc là l'idée c'est qu'on va travailler sur des nouveaux ateliers, des trucs à distance, mais pour tout le monde, pas spécifique 16-18. Moi en tous cas je suis pas partant là dessus. [...] Je trouve pas ça intéressant de distinguer, c'est une frontière administrative. Un jeune de 12 et 18 c'est pas les mêmes, un jeune de 17 et 19 c'est pas si différent quand même, il faut pas en faire des caisses à mon avis » Conseiller 1, ML-B*

Quelle nécessité de l'ajout d'un nouveau seuil d'âge dans le parcours des jeunes ?

Ce travail réalisé tout au long de l'année, fruit de mes échanges avec les conseillers des Missions Locales des Pays de la Loire est malgré toute chose à relativiser, dans le sens où l'Obligation de formation reste très récente. Encore en cours de déploiement, il reste beaucoup d'incertitudes quant aux objectifs et aux procédures futures. Beaucoup de doutes subsistent notamment vis-à-vis du processus de contrôle en lien avec les conseils départementaux. Le déploiement de l'obligation de formation prend de fait aujourd'hui un aspect expérimental, permettant aux professionnels d'innover, mais ne nous permettant pas d'affirmer une réelle évolution quant aux pratiques générales d'accompagnement en Mission Locale.

Dans une perspective de suite à donner à ce travail, il me paraîtrait pertinent de s'intéresser au regard des jeunes eux-mêmes sur l'obligation de formation : leur connaissance de la politique publique d'une part, mais aussi leur avis sur celle-ci. Que pensent-ils de ce qui peut apparaître à la fois comme une chance, mais également comme une obligation de plus, un seuil d'âge supplémentaire à passer par dessus celui de l'instruction obligatoire ? Quels impacts de l'obligation de formation sur leur engagement au sein de leur parcours ? Que pensent-ils de l'évolution des pratiques des conseillers et conseillères en Mission Locale ?

---

## Bibliographie

---

### Littérature scientifique :

- Akamatsu, E, « IV. La famille est-elle le noyau de toute société ? », *La famille. La mondialisation*, Paris, 2015, pp.75-95
- Berger, P. & Luckmann, T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, 1996.
- Bernard, P, « L'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire : inégalités et non-recours », *Formation emploi*, 2018, 3(3), pp.33-55.
- Bernard, P. & Michaut, C., « Décrocher, et après ? Les effets de l'expérience scolaire sur le devenir des élèves », *Formation emploi*, 2018,n°144, 15-34.
- Cornière, H, « Décrochage scolaire : une fatalité ? », *Journal du droit des jeunes*, 2017, vol.366-367, n°6-7, pp.14-15.
- Cusset, Y, « Les évolutions du lien social, un état des lieux », *Horizons stratégiques*,2006, 2(2). pp.21-36
- Darmon, M, *La socialisation*, Paris, 2006.
- Fieulaine, N, *Perspective temporelle, Situations de Précarité et Santé : Une Approche Psychosociale du Temps*, Université de Provence Aix Marseille., 2006, pp.85-90.
- FNARS,. « Aller vers les personnes en matière de santé. », *Guide d'accompagnement santé*, 2017.
- Lardellier Pascal, « Les ados pris dans la toile », dans : David Le Breton éd., *Cultures adolescentes. Entre turbulence et construction de soi*. Paris, 2008, p. 112-125.
- Le Breton, D, *Cultures adolescentes, entre turbulences et construction de soi*, Paris, 2008.
- Lima, L, « 2. Le temps de la prime insertion professionnelle : un nouvel âge de la vie. » dans Guillemard A-M (dir.), *Où va la protection sociale ?*, Presses Universitaires de France, 2008, pp.49-67.
- Longo, M, « Les parcours de vie des jeunes comme des processus. », *Les Cahiers Dynamiques*, 2016, n°67, 48-57.
- Mazouz, S, « Le cadre de l'émancipation: Se conformer à l'offre d'emploi dans une mission locale », *Politix*, 2014, 4(4),pp. 31-52.

- Muniglia V. & Thalineau A., « Insertion professionnelle et sociale des jeunes vulnérables : les conseillers des missions locales entre adaptation et tensions » in *Revue des politiques sociales et familiales*, 2012, n°108, pp. 73-82.
- Pagneux, F., « On les nomme décrocheurs », *L'école des parents*, 2011, n°589, pp.18-23.
- Saint-Dizier, F., « Adolescence et groupe. Nouer des liens pour s'identifier ? », *Empan*, 2015, 99 (3), pp.35-37.
- Thurler, M. & Progin, L., « Culture professionnelle, culture organisationnelle », dans Jorro A. (dir.), *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation*, 2013, pp. 71-74.
- Trindade-Chadeau, A., « Les attentes des jeunes », *Cahiers de l'action*, 2012, 3(3), pp.77-83.
- Trindade-Chadeau, A., « De l'accompagnement social, professionnel, global » *Cahiers de l'action*, 2012, 37(3), pp.65-73.
- Vial, B., « Le non recours des jeunes adultes à l'aide publique », dans INJEP (dir), *Fiches repères INJEP*, 2018.
- Zunigo, X., « L'apprentissage des possibles professionnels: Logiques et effets sociaux (des missions locales pour l'emploi des jeunes) », *Sociétés contemporaines*, 2008, 2(2), pp.115-131.

### **Rapports et autres documents officiels :**

- Article L114-1 du Code de l'Éducation, dispositions relatives à l'obligation de formation
- Articles L4153-1 à L4153-9 du Code du travail, relatifs aux dispositions particulières aux jeunes travailleurs.
- Charrière, Sylvie et Roger, Patrick, *Formation obligatoire des 16-18 ans : Passer d'un droit formel à un droit réel*. Rapport au premier ministre. 13 janvier 2020.
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans. (NOR : MENE2014598D)

- Dulin, Antoine et Verot, Celia. *Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse*. Rapport au premier ministre. Mars 2017.
- Instruction interministérielle du 22-10-20 relative à l'Obligation de formation. (NOR : MENE2027186J)
- Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. (NOR : PRMX0925425L)
- LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (NOR : MEN-X1828765L)
- Schwartz, Bertrand. *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes*. Rapport au premier ministre. Septembre 1981.
- UNML. Cadre de référence des Associations Régionales des Missions Locales. 2017

#### Sites internet :

- Eurostat. Mis à jour le 3 juin 2021, Consulté le 12 août, <https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>
- INSEE, « Activité, chômage et emploi en 2019 », Consulté le 26 juillet 2021, <http://recherche-naf.insee.fr/fr/statistiques/4809583>
- MENJS, « L'Obligation de formation des 16-18 ans ». Consulté le 04 septembre 2021. <https://www.education.gouv.fr/l-obligation-de-formation-des-16-18-ans-306954>
- MSS, « Investir dans les compétences via l'obligation de formation jusqu'à 18 ans ». Publié le 25 mai 2019. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/garantir-un-parcours-de-formation-pour-tous-les-jeunes/article/investir-dans-les-competences-via-l-obligation-de-formation-jusqu-a-18-ans>
- MSS, "Propositions relatives à la mise ne place de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans", publié le 21 janvier 2020. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>

[toutes-les-actualites/article/propositions-relatives-a-mise-en-place-de-l-obligation-de-formation-pour-les](#)

- Monenfant.fr. « Les droits spécifiques des adolescents ». Publié le 7 février 2019. Consulté le 26 août 2021. <https://monenfant.fr/quels-sont-les-droits-des-ados>
- Service public. “Que peut faire un jeune avant 18 ans ?”. Consulté le 26 août 2021. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21829>

---

## Liste des annexes

---

- Grille d'entretien à destination des conseillers en Missions Locales
- Grille d'entretien à destination des directions de Missions Locales
- Liste des professionnels entretenus
- Structure du sondage transmis aux professionnels de Missions Locales
- Indicateurs liés à l'Obligation de formation, issus de l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 relative à l'Obligation de formation.



MIGNIAU- BOISGALLAIS	Jeanne	24/09/2021
<b>Master 2 mention santé publique</b> <b>Parcours : « Enfance, jeunesse : politiques et accompagnements »</b>		
<b>Déploiement de l’Obligation de formation des 16-18 ans : quels impacts sur le modèle d’accompagnement en Mission Locale ?</b>		
<b>Promotion 2020-2021</b>		
<p><b>Résumé :</b></p> <p>L’obligation de formation des 16-18 vise à ce que chaque jeune s’inscrive dans une démarche d’acquisition de compétences. Ce sont les Missions Locales qui sont chargées de sa mise en œuvre, de son suivi, et du contrôle de son respect. Par le biais de nombreux échanges avec les professionnels de Missions Locales, on s’intéresse ici principalement à l’impact des nouvelles dimensions apportées par l’Obligation de formation, telles que le ciblage sur un public mineur, vis à vis de leur activité.</p> <p>Dans quelle mesure le déploiement de l’Obligation de formation vient-il faire évoluer le modèle d’accompagnement en Missions Locales ?</p> <p>On aborde alors notamment les différentes organisations d’équipe, les notions d’obligation et de contrôle, le développement d’ateliers ludiques, mais également l’adaptation des professionnels aux jeunes, souvent par le biais d’une évolution dans la posture.</p>		
<p><b>Mots-clés :</b></p> <p>Mission Locale ; Insertion ; Accompagnement ; Mineurs ; Obligation de formation</p>		
<p><i>L’Ecole des Hautes Études en Santé Publique, l’Université Rennes 1 et l’Université Rennes 2 n’entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		

Guide d'entretien

Thématique	Sujet	Questions précises / relance	Recherche
Pratique professionnelle	Rôle du conseiller en ML	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est votre travail de conseiller ?</li> <li>- Selon vous, quelle est la spécificité du travail de conseiller en Mission Locale, au regard des autres professionnels de jeunesse ?</li> <li>- Quels sont les objectifs du conseiller ?</li> <li>- Quelles sont les contraintes du conseiller ?</li> <li>- Rencontrez vous des difficultés ? Si oui, lesquelles ?</li> <li>- Quelles sont selon vous les qualités d'un « bon » conseiller ?</li> <li>- D'après vous, comment le métier a t il évolué au fil du temps ? Quel est votre avis à ce sujet ?</li> </ul>	<p>Quelle vision du conseiller ?            Quelle professionnalité ? Conseiller militant/technique ? (Muniglia et Thalineau)            Quelles contraintes ?</p>
Accompagnement Pratique générale	Repérage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment les jeunes sont ils orientés vers la Mission Locale ?</li> <li>- Selon vous, pourquoi certains jeunes ne fréquentent ils pas la Mission Locale ?</li> </ul>	Que repérage, quel information des jeunes ?
	Relation jeune conseiller	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se passe le premier rdv avec un jeune ?</li> <li>- Quelle posture adoptez vous face aux jeunes ?</li> <li>- Comment sont formalisés les échanges avec un jeune ?</li> <li>- Par quel moyens communiquez vous avec le jeune ? A quelle fréquence ?</li> <li>- Vous est il déjà arrivé d'entrer en confrontation/désaccord avec un jeune ?</li> <li>- Quels sont les droits d'un jeune suivi en ML ?</li> <li>- Quels sont les devoirs du jeune suivi en ML ?</li> <li>Qu'en pensez vous ?</li> </ul>	Quelle approche de l'accompagnement ?

Obligation de formation	Connaissance de l'Obligation de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savez vous ce qu'est l'Obligation de formation ?</li> <li>- Comment avez vous été renseigné.e à ce sujet ?</li> <li>- Que pensez vous de l'Obligation de formation ?</li> </ul>	
	Déploiement au sein de la ML	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment l'OF est elle déployée dans la Mission Locale ?</li> <li>- Quels ont été les impacts de l'OF sur l'organisation de la structure ?</li> <li>- Si désignation d'un référent OF, quelles sont ses missions ?</li> </ul>	
Impact de l'Obligation de formation sur la pratique d'accompagnement	Accompagnement spécifique des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se passe l'accompagnement d'un jeune mineur ?</li> <li>- Quelles solutions pouvez vous proposer à un jeune mineur ?</li> <li>- Avez vous déjà accueilli un jeune dans le cadre de l'OF ?</li> <li>- Est ce que l'Obligation change quelque chose pour l'accompagnement des mineurs ?</li> <li>- Les jeunes soumis à l'OF étant mineurs, avez vous remarqué des contraintes spécifiques ?</li> <li>- Avez vous remarqué un « profil type » de jeune soumis à l'OF ?</li> </ul>	
	Notion d'obligation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que vous inspire le terme « obligation » de formation ? Comment le comprenez vous ?</li> <li>- En pratique, comment cette obligation se traduit elle pour le jeune ? Pour le conseiller ?</li> <li>- Quel effet pensez vous que cette obligation aura sur l'engagement des jeunes dans leur parcours ?</li> <li>- Comment les jeunes sont ils informés de cette Obligation de formation ?</li> </ul>	Question des droits et devoirs du jeune
	Notion de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Missions Locales sont investies du suivi et du</li> </ul>	

		<p><u>contrôle</u> de l'OF, qu'en pensez vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment cela se concrétise t il ?</li> <li>- Que pensez vous de l'idée qu'un jeune ou sa famille puisse être sanctionné si il ne respecte pas l'OF ? (<i>référence à 2010 suspension alloc' si absentéisme</i>)</li> <li>- Que se passe t il si un jeune ne s'engage pas dans les solutions proposées ?</li> </ul>	
Profil		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel âge avez vous ?</li> <li>- Quel ancienneté avez vous ?</li> <li>- Que pensez vous de ce qui est mis en place aujourd'hui pour les jeunes ?</li> </ul>	<p>Données socio démo générales Profil conseiller</p>

Grille d'entretien – Directeur ML

Thématique	Sujet	Question	Recherche
Regard sur la Mission Locale	Rôle de la Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En quelques mots, quel est le rôle de la Mission Locale ?</li> <li>- Selon vous aujourd'hui, pourquoi certains jeunes ne fréquentent ils pas la Mission Locale ?</li> </ul>	Positionnement de la structure Quelles priorités ? Vision du rôle de la ML dans les po sociales et d'insertion
	Pratique professionnelle et relation aux conseillers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment envisagez vous votre rôle de directeur de Mission Locale ?</li> <li>- Depuis combien de temps occupez vous ce poste ? Quels postes avez vous occupé auparavant ? Avez vous été conseiller ?</li> <li>- <b>Quel est votre rôle vis à vis des conseillers ?</b></li> <li>- Comment échangez vous avec les conseillers ? Sous quelle modalité ? A quelle fréquence ? A quel sujet ?</li> </ul>	Accompagnement des conseillers Différents types de conseillers, impact sur la manière de travailler – regard "extérieur" aux conseillers
Obligation de formation	Connaissance de l'Obligation de formation Notion "Obligation"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savez-vous ce qu'est l'Obligation de formation de 16 à 18 ans ?</li> <li>- Comment avez-vous été renseigné.e à ce sujet ?</li> <li>- Que pensez-vous de l'Obligation de formation ?</li> <li>- <b>Que vous inspire le terme « obligation » de formation ? Comment le comprenez-vous ?</b></li> <li>- En pratique, comment cette obligation se traduit elle pour le jeune ?</li> <li>- Quel effet pensez-vous que cette obligation aura sur l'engagement des jeunes dans leur parcours ?</li> <li>- Comment les jeunes sont-ils informés de cette Obligation de formation ?</li> </ul>	Appropriation de la politique publique, prise en compte  Question des droits et devoirs du jeune
	Déploiement du dispositif par la Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment l'OF est elle déployée dans la Mission Locale ?</li> <li>- <b>Quels ont été les impacts de l'OF sur</b></li> </ul>	Modification de l'organisation

		<p><b>l'organisation de la structure ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si désignation d'un référent OF, quelles sont ses missions ? Quel est son rôle vis à vis des autres conseillers ?</li> <li>- <b>Les Missions Locales sont investies du suivi et du contrôle de l'OF, qu'en pensez vous ?</b></li> <li>- QUESTION RELATIONS PARTENARIALES (SIEI)</li> </ul>	
Impact de l'Obligation de formation	Sur l'accompagnement des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savez vous quelle part représente les jeunes mineurs sur le total des jeunes accompagnés par votre structure ?</li> <li>- Le nombre de mineurs accompagnés a-t-il augmenté avec le déploiement de l'Obligation de formation ?</li> <li>- <b>Qu'est ce que la Mission Locale met elle en place pour l'accompagnement des mineurs ? Existe-t-il un parcours types pour les jeunes mineurs ?</b></li> <li>- Avant la mise en œuvre de l'OF, existait il des actions spécifiques à destination des mineurs ?</li> <li>- Existe il une réglementation spécifique pour l'accompagnement des mineurs ?</li> <li>- Quels sont selon vous les enjeux spécifiques à l'accompagnement d'un jeune mineur ? Les contraintes spécifiques ?</li> <li>- L'Obligation de formation va-t-elle modifier l'accompagnement des mineurs ?</li> <li>- Avez vous remarqué un "profil type" des jeunes soumis à l'OF ?</li> </ul>	Modification de l'offre
	Sur le travail des conseillers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment l'Obligation de formation modifie t elle selon vous le travail des conseillers ? Qu'en pensez vous ?</li> </ul>	Adaptation des conseillers à la politique, appropriations différentes

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Comment les conseillers s'approprient ils l'Obligation de Formation ?</b></li> <li>- Avez vous constaté des questionnements, réticences ou appréhensions par rapport à l'OF ?</li> </ul>	
	Notion de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quel est votre avis par rapport à la notion de contrôle présente dans le dispositif ?</b></li> <li>- Comment cela se concrétise t il ?</li> <li>- Que pensez vous de l'idée qu'un jeune ou sa famille puisse être sanctionné si il ne respecte pas l'OF ? (<i>référence à 2010 suspension alloc' si absentéisme</i>)</li> <li>- Que se passe t il si un jeune ne s'engage pas dans les solutions proposées ?</li> </ul>	<p>Question des droits et devoirs des jeunes, quelle importance de l'activation ? Quels partenariats ?</p>
Profil	Profil professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est votre parcours professionnel ?</li> <li>- Pourquoi avez-vous souhaité exercer au sein d'une Mission Locale ?</li> <li>-</li> <li>- Que pensez-vous de ce qui est mis en place aujourd'hui pour les jeunes ?</li> </ul>	<p>Type de conseiller, Orientation politique Grandes idées</p>
	Données professionnelles et socio – démographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel âge avez vous ?</li> <li>- Niveau de diplôme</li> <li>- Sexe</li> <li>- Quel ancienneté avez vous ?</li> <li>- Avez vous des enfants ?</li> </ul>	Données socio démographiques

## **Profil des professionnels entretenus :**

### **ML- A**

Conseillère :

- Femme,
- 8 ans d'ancienneté en Missions Locales
- Poste spécifique à l'Obligation de formation depuis un an
- Expérience préalable d'accompagnement dans le cadre de l'Éducation Nationale
- Maîtrise de psychologie

Responsable d'activité :

- Homme
- Entre 10 et 15 ans d'ancienneté en Mission Locale
- Responsable d'activité Orientation, formation.
- DESS Psychosocial

Directeur :

- Homme
- Directeur de la Mission Locale, de la Maison de l'emploi et du Plie.
- Un an d'ancienneté.
- Anciennement beaucoup d'ancienneté dans le réseau des Écoles de la Deuxième chance (E2C)

Directrice :

- Femme
- A la retraite depuis janvier 2021. Anciennement directrice de la Mission Locale, de la Maison de l'emploi et du plie.
- 19 ans d'ancienneté en Mission Locale.
- Expérience préalable dans le domaine des assurances.

### **ML-B**

Conseiller 1 :

- Homme
- 25 ans d'ancienneté en ML
- Aujourd'hui responsable d'antenne
- DEA Développement social urbain

Conseillère 2 :

- Femme
- 10 ans d'ancienneté en ML

Directrice :

- Femme
- Ancienneté PAIO et Mission Locale depuis 26 ans.
- Bac+2 en droit et École de cinéma.

### **ML-C**

Conseillère :

- Femme
- 16 ans d'ancienneté en Mission Locale
- Référente sur les question d'orientation et de formation.
- DE Psycho clinique

Directrice :

- Femme
- Plus de 20 ans d'ancienneté dans le réseau des PAIO et des Missions Locales.
- Double direction Maison de l'Emploi et Mission Locale pendant une dizaine d'années.
- DESS psychosocial du travail

### **ML-D**

Conseillère :

- Femme,
- 1 an d'ancienneté,
- Poste spécifique à l'Obligation de formation
- Diplôme en Économie sociale et familiale
- Expérience dans la promotion et prévention de la santé et l'addictologie.

## Questionnaire Déploiement Obligation de Formation

Région Pays de la Loire / Mai 2021

A l'attention des Directions et référents Obligation de Formation des Missions locales

### Présentation

L'objet du questionnaire est de réaliser un relevé régional du déploiement de l'obligation de formation pour les Missions locales. Il s'agit de connaître les actions auprès des partenaires, des équipes ; les partenariats développées, l'évolution de l'offre de service pour les mineurs.

L'ARML, en soutien au déploiement organise le 5 juillet une rencontre avec les référents formation/orientation pour partager et équiper les professionnels dans le cadre de ce déploiement.

### Connaissance de l'obligation de formation

Question	Réponses	Type de question
Comment avez-vous été informés ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- Par le rapport Charrière</li><li>- Par l'ARML</li><li>- Par l'éducation nationale, la PSAD</li><li>- Par la DIRECCTE</li><li>- Par les médias</li><li>-</li></ul>	Choix Multiple
Avez vous organisé des réunions d'information à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- Oui</li><li>- Non</li></ul>	Choix simple
(SI OUI) Qui était visé par ces réunions d'information ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les conseillers</li><li>- Les familles</li><li>- Les partenaires</li><li>- Les jeunes</li></ul>	Choix multiples
Identifiez-vous un besoin supplémentaire d'information à destination de vos équipes à ce	<ul style="list-style-type: none"><li>- Oui</li><li>- Non</li></ul>	1 choix

sujet ?		
Si oui, lequel ?		Texte libre

### Le repérage

Comment les jeunes soumis à l'OF sont ils majoritairement repérés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous les connaissiez déjà (déjà inscrits en Mission Locale)</li> <li>- Par le biais d'une fiche de liaison</li> <li>- Par le biais du SIEI</li> <li>- Autre</li> </ul>	Classer par ordre décroissant (du + fréquent au - fréquent)
Qui sont vos partenaires dans le cadre du repérage des jeunes ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements scolaires</li> <li>- Partenaires associatifs</li> <li>- PJJ</li> <li>- Départements</li> <li>- CIO</li> <li>- Pole Emploi</li> <li>-</li> </ul>	Choix multiples
Mobilisez-vous des dispositifs particuliers dans un objectif de repérage des jeunes soumis à l'OF ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui</li> <li>- Non</li> </ul>	1 seul choix
Si oui, lesquels ?	Champ libre	Question ouverte

### La Mobilisation des jeunes

Quelle part les jeunes mineurs représentent-ils sur le total des jeunes accompagnés au sein de votre structure ?	Champ libre	Question ouverte
Cette proportion a-elle évolué avec le déploiement de l'Obligation de formation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui, elle a augmenté</li> <li>- Oui, elle a diminué</li> <li>- Non, elle n'a pas évolué</li> </ul>	1 seul choix

Avez-vous identifié des contraintes spécifiques à l'accompagnement des jeunes mineurs ? Lesquelles ?	Champ libre	Question ouverte
Comment les jeunes sont-ils informés à sur de l'Obligation de formation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions d'information</li> <li>- Par les réseaux sociaux (campagne de communication)</li> <li>- Par les conseillers (au cours de rdv ou d'appels ?)</li> <li>- autres</li> </ul>	Choix multiple

### Le déploiement au sein de la Mission locale

Avez vous désigné un référent Obligation de formation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui</li> <li>- Non</li> </ul>	Choix simple
(SI OUI) Quelles sont ses principales missions ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et relais auprès des conseillers</li> <li>- Participation à la PSAD</li> <li>- Information des partenaires</li> <li>- Participation dans le cadre de l'AAP repérage des invisibles</li> <li>- Référence Formation des jeunes</li> <li>- Traitement des listes I-milo</li> <li>- Reporting d'activité de l'obligation de formation</li> <li>- Participation/animation d'orientation professionnelle</li> <li>-</li> </ul>	Choix multiple
Quelles sont les coordonnées de votre référent Obligation de formation ?	Nom : Mail : Contact téléphonique	Question ouverte

## L'accompagnement

Avez-vous développé une offre dédiée pour les Mineurs ?	Oui Non	1 choix
Quelle est l'offre proposée ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers d'orientation</li> <li>- Aide au choix professionnels</li> <li>- Remobilisation, remise en confiance.</li> <li>- autre</li> </ul>	Choix multiples
Identifiez-vous un "parcours type" des jeunes mineurs soumis à l'OF ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui</li> <li>- Non</li> </ul>	1 seul choix
Si oui, lequel ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobilisation puis retour en formation</li> <li>- Parcours plus long d'accompagnement, type PACEA ou GJ</li> <li>- autre</li> </ul>	1 seul choix
Souhaitez-vous le communiquer aux autres Missions locales ?	-si oui : envoi à <a href="mailto:dispositifs@urml-pdl.org">dispositifs@urml-pdl.org</a> - non	1 seul choix

## Les enjeux

L'obligation de formation a-t-il modifié l'Offre de service de la Mission locale ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Oui</b></li> <li>- <b>non</b></li> </ul>	1 seul choix
Quelles sont les principaux changements ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une offre dédiée pour les mineurs</li> <li>- Recrutement de personnels, affectation de temps au sein de l'équipe</li> <li>- Participation accrue au sein des PSAD</li> <li>- <b>Développement de nouveaux</b></li> </ul>	Choix multiple

	<b>partenariats</b> - autres	
Avez vous constaté des tensions dues au déploiement de l'Obligation de formation ?	- Oui - Non	1 choix
Si oui, à quel niveau ?	- Dynamique partenariale - Dynamique interne à la structure - Repérage - Accompagnement - Suivi et controle - Organisation	

#### La notion de contrôle, la mise en œuvre

Pensez-vous que les flux dans les systèmes d'information permettent un bon suivi des jeunes ?	<b>Oui</b> <b>non</b>	<b>1 seul choix</b>
Pensez-vous que les flux dans les systèmes d'information permettent d'assurer la mission de contrôle ?	<b>Oui</b> <b>non</b>	<b>1 seul choix</b>
Avez-vous développé des outils internes pour le suivi des jeunes en complément des outils I-Milo ?	<b>Oui</b> <b>non</b>	<b>1 seul choix</b>
Si oui, quels sont-ils ?	- Fichier nominatif - Tableaux quantitatifs	<b>Choix multiple</b>
Connaissez-vous les analyses réalisées par le Bureau Métier pour assurer le suivi de l'obligation de formation	<b>Copie écran (lien I-Milo)</b> <b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>1 seul choix</b>
Avez-vous développé des outils de suivi avec des partenaires, autres que ceux de la PSAD ?	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>1 choix</b>

Concernant le reporting de l'obligation de formation sur le territoire, des tableaux de bord sont-ils partagés en PSAD ?	Oui Non	1 choix
L'instruction interministérielle indique une transmission des informations au Conseil départemental en cas de non-respect et de refus de proposition répété. Identifiez vous un contact précis au sien du Conseil départemental ?	Oui Non	1 choix

#### Le partenariat

Avant la mise en oeuvre de l'obligation de formation, des partenariats étaient-ils développés avec :	Les CIO Les établissements scolaires publics Les établissements scolaires privés Les CFA La PJJ L'ASE Les associations de quartier Les parents	Choix multiple
Depuis la mise en oeuvre de l'obligation de formation, diriez-vous que le partenariat s'est renforcé avec :	Les CIO Les établissements scolaires publics Les établissements scolaires privés Les CFA La PJJ L'ASE Les associations de quartier Les parents	Choix multiple
Qui sont les nouveaux partenaires ?	Champ libre	Question ouverte
Le lien avec les parents des jeunes relevant de	Champ libre	Question ouverte

<b>l'obligation de formation a-t-il évolué ?</b>		

### **Les attentes des Missions locales**

Quelles sont vos attentes pour améliorer le déploiement de l'Obligation de formation au sein de votre structure ?

### Liste des indicateurs pour la mise en œuvre de l'obligation de formation

Etape		Indicateurs	Précisions éventuelles	Ministère responsable
Repérage	A	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans ne satisfaisant pas à l'obligation de formation.	Donnée additionnant les indicateurs B+C	MENJS
	B	Nombre de jeunes décrocheurs scolaires de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation		MENJS
	C	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans non décrocheurs scolaires qui sont concernés par l'obligation de formation	Il peut s'agir de jeunes diplômés	MENJS
	D	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation et repérés par le SIEI		MENJS
	E	Nombre de jeunes décrocheurs scolaires de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation se présentant spontanément dans une structure du SPRO		MENJS + MTEI
Remobilisation et accompagnement	F	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation en accompagnement		MENJS + MTEI
	G	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation injoignables		MENJS + MTEI
	H	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation entrés en solution		MENJS + MTEI
	I	Nombre de jeunes pris en charge par des acteurs de l'Education Nationale (scolarité classique, solution MLDS, parcours de formation...)	Ces données pourront être détaillées par type de solution	MENJS
	J	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans concernés par l'obligation de formation bénéficiant d'un accompagnement par un acteur du service public de l'emploi		MTEI